

Schéma de COhérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc



► Evaluation environnementale

► Document approuvé par
le comité syndical du
Pays de Saint-Brieuc
le 25 janvier 2008
et rendu exécutoire

Schéma de COhérence Territoriale



du Pays de Saint-Brieuc

Tréveneuc - St Quay Portrieux - Plourhan - Etables sur Mer - Lantic - Binic - Pordic - Plérin - St Brieuc - Langueux - Hillion - Yffiniac Plédran - Trégueux - St Julien - Ploufragan - La Méaugon - St Donan
Trémuson - Tréméloir - Plaine Haute - St Brandan - Quintin - Le Leslay - Le Foeil - St Gildas - Le Vieux Bourg - St Bihy - Lanfains - La Harmoye - Plaintel - Ploeuc-sur-Lié - Le Bodéo - L'hermitage Lorge
St Carreuc - Quessoy - Moncontour - Hénon - Trédaniel - Plémy - Langast Erquy - Plurien - Pléneuf Val André - La Bouillie St Alban - Planguenoual - Morieux - Andel - Lamballe - Hénansal - Quintenic
Noyal - St Rieul - Coëtmieux - Pommeret - Meslin - Landéhen - Bréhand - St Trimoël - La Malhoure - Penguiny - St Glen - Trébry

Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc | 02 96 58 08 08 | www.pays-de-saintbrieuc.org

Méthodologie



La méthodologie de l'évaluation repose sur deux parties complémentaires :

- ▶ La première définit les enjeux qui ont déterminés la formulation des orientations du D.O.G. et les met en perspective avec le tendanciel prévisible en l'absence des mesures portées par le SCOT.
- ▶ La seconde identifie en probabilité les incidences des orientations du D.O.G. sur les cinq thèmes de la problématique environnementale et les qualifie en négatif ou positif.

Le croisement des parties permet d'évaluer l'apport et l'impact global prévisible de la mise en oeuvre du SCOT sur les différents aspects de l'approche environnementale et de développement durable pour le Pays de Saint Brieuc.

Enjeux et tendenciel

Il s'agit d'examiner les enjeux, identifiés et intégrés à la réflexion dans le PADD, qui ont ensuite servi de base à la formulation des orientations du D.O.G.

Les orientations du DOG ont été synthétisées et parfois regroupées en propositions.

La grille des pages suivantes précise les enjeux correspondants à chaque proposition et met chacune d'elle en perspective par rapport à la tendance prévisible en l'absence de mise en oeuvre du SCOT, pour le Pays de Saint Brieuc

GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SCOT

ORIENTATIONS	PROPOSITIONS	ENJEUX	TENDANCES SANS LE SCOT
1. GARANTIR LA PROTECTION DE NOTRE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL			
1.1 En protégeant les espaces naturels	- intégrer les zones naturelles réglementairement protégées et les zones naturelles d'inventaire dans les documents d'urbanisme	Identifier clairement, conserver et conforter un patrimoine naturel d'intérêt écologique majeur et une biodiversité utile à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du Pays pour le tourisme et les loisirs.	Ces zones sont protégées et inscrites dans des dispositifs nationaux, voir internationaux dépassant la compétence du pays et seront protégées de la même façon sans SCOT.
	- protéger les ensembles agricoles cohérents	Préserver la capacité de production et de modernisation du secteur d'activité majeur et identitaire pour l'économie du Pays de St Brieuc	Le mitage des zones agricoles par le bâti individuel et les extensions urbaines, conduit à un morcellement et à une amputation de la SAU pouvant à terme remettre en cause la capacité de production de matières premières et la pérennité des industries et autres activités qui en dépendent, sur le territoire du pays.
	- encourager la conservation des haies et le maintien de la continuité des chemins ruraux	Conserver et conforter un patrimoine paysager utile à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du Pays pour le tourisme et les loisirs. Maintenir et conforter des éléments paysagers contribuant à la régulation hydraulique des écoulements d'eau.	La disparition progressive des haies et des chemins traditionnels entraînant une baisse de l'offre en cheminement piéton et compliquant l'accès aux ensembles d'exploitation agricole.
	- protéger les vallées aménagées ou non et conserver leurs fonctions hydrauliques et écologiques générales	Conforter et réhabiliter si nécessaire les éléments structurants du paysage indispensable à la régulation hydraulique des écoulements d'eau vers la baie de St Brieuc. Contribuer à la maîtrise des risques d'inondation. Contribuer à la pérennisation des zones humides et écologiquement riches.	L'aménagement progressif des fonds de vallées par de l'habitat et des activités économiques ou industrielles. Ce phénomène menace directement les zones humides indispensables à la régulation et au maintien d'une certaine biodiversité et accroît les risques d'inondation pour les personnes et les biens.

	- respecter, conforter la trame verte existante et valoriser le paysage et la diversité patrimoniale du territoire.	Conserver et conforter un patrimoine paysager utile à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du Pays pour le tourisme et les loisirs.	L'accroissement de la banalisation des paysages et la disparition progressive de l'identité du Pays
1.2 En prenant en compte la loi littoral	- aménager des coupures d'urbanisation et les inscrire dans les documents d'urbanisme et protéger la bande des 100 mètres	Protéger, conforter et affirmer le caractère maritime des zones côtières, la qualité et le caractère identitaire des sites littoraux du Pays de St Brieuc. Préserver l'attractivité touristique et balnéaire ainsi que la qualité de vie des habitants des communes littorales du pays de St Brieuc.	La disparition progressive des espaces naturels en raison de la pression foncière, au profit de l'habitat. La banalisation et la perte d'identité des stations balnéaires et des communes littorales.
	- préserver les sites littoraux	Permettre le développement d'activités contribuant à la qualité de vie et à l'attractivité du littoral, en incitant à leur meilleure intégration dans les sites littoraux du Pays.	La disparition progressive des espaces naturels, la banalisation et la perte d'identité des stations balnéaires et des communes littorales.
1.3 En gérant les ressources naturelles	- intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme en cohérence avec le SAGE	Identifier et pérenniser les zones humides en raison de leur contribution indispensable à la régulation hydraulique et à la maîtrise des inondations. Contribuer à la pérennisation de zones écologiquement riches indispensable à la biodiversité.	La pression foncière menace directement les zones humides. La tendance est le drainage et la canalisation de ces zones au profit des aménagements pour de l'habitat et des activités
	- préserver et protéger les ressources en eaux	Conserver des ressources en eau suffisantes et de qualité pour l'alimentation des populations.	L'insuffisance de protection entraîne une dégradation qualitative des ressources en eaux et un renchérissement des traitements de potabilisation.
	- préserver les accès et les abords des sites des carrières	Conserver les ressources abondantes du Pays, en matériaux indispensables à la construction et aux routes pour en limiter les coûts.	L'entrave, voire l'impossibilité d'exploitation, en raison des conflits avec les riverains et les risques pour les biens et les personnes.
1.4 En assurant la prévention des risques	- identifier les risques naturels et intégrer leur prévention aux documents d'urbanisme	Prendre en compte la sécurité des biens et des personnes dans les projets d'urbanisation, notamment au regard des risques d'inondation	L'investissement, en raison de la pression foncière, de zones présentant des risques pour les biens et les personnes.

	- identifier les risques industriels et les risques liés au transport de matières dangereuses et les prendre en compte dans les documents d'urbanisme	Permettre l'exercice d'activités économiques indispensables mais générant des risques pour les biens et les personnes des riverains dans des conditions sécurisées pour la population.	
1.5 En assurant une gestion durable des déchets	- inciter à organiser la collecte des déchets ménagers à la source, et à développer la valorisation	Contribuer à la maîtrise de l'augmentation de la quantité de déchets produits et de leur valorisation, à la limitation de leur dissémination dans le milieu, pour une meilleure qualité de vie et une maîtrise des coûts pour les collectivités	Cette dynamique est déjà engagée et la tendance se poursuivrait même en l'absence de SCoT. Néanmoins la prise en compte du sujet par le SCoT ne peut que conforter et accélérer la tendance.
2. ORIENTER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION			
2.1 En structurant l'urbanisation à partir de secteurs identifiés de développement urbain	- définir des limites claires et durables de la zone agglomérée dense de Saint Briec.	Assurer la protection de l'espace agricole et des espaces naturels indispensable à l'économie et à la qualité de vie du Pays, tout en assurant et en organisant le développement des zones d'habitat et d'activités économiques nécessaires à l'accueil de la population nouvelle attendue sur le territoire dans les 15 ans à venir.	Le mitage et le grignotage des zones agricoles et naturelles par l'habitat.
	- orienter la recherche de sites à urbaniser dans la zone agglomérée dense en prévoyant la création de sites de développement à l'ouest et à l'est de St Briec.	Promouvoir un développement urbain de l'agglomération de St Briec économe en espace en privilégiant la densification de l'habitat et la requalification urbaine. Limiter et organiser l'étalement urbain.	L'extension de l'habitat et des zones d'activités le long des axes routiers principaux. La disparition de zones naturelles contribuant à la qualité de vie et à la biodiversité.
	- matérialiser par une ceinture verte durable les limites de l'extension de l'agglomération Briochine et de l'agglomération de Lamballe.	Définir une limite lisible à l'extension urbaine en s'appuyant sur des éléments physiques et paysagers existants.	Le mitage et le grignotage de zones paysagères constitutives de la trame verte et contribuant à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire par l'habitat et les activités.
	- inciter les bourgs ruraux à leur structuration en réseau	Partager et distribuer les équipements publics et les services pour économiser l'espace agricole et naturel et rationaliser les déplacements.	Le déséquilibre de la répartition des équipements et services sur le territoire entraînant une

			surconsommation d'espace dans certains endroits et une multiplication des besoins de déplacement dans d'autres.
2.2 En organisant le développement de l'urbanisation	- limiter l'étalement urbain en aménageant des coupures d'urbanisation entre les zones agglomérées et préserver les espaces littoraux	limiter le développement latéral des zones littorales urbanisées en s'appuyant sur des éléments physiques et paysagers existants.	L'extension de l'habitat le long de la façade maritime induisant la disparition progressive des zones naturelles et agricoles qui contribuent à l'attractivité du littoral, à la qualité de vie et à la biodiversité.
	- favoriser la densification de l'urbanisation et la diversité des formes urbaines	Assurer un développement urbain économe en espace en privilégiant la densification de l'habitat et la requalification urbaine. Limiter et organiser l'étalement urbain.	Le mitage et le grignotage des zones agricoles et naturelles par l'habitat et les zones d'activité.
	- favoriser la répartition des fonctions sur le territoire par l'organisation en réseau	Assurer un développement urbain économe en espace et limiter les déplacements individuels tout en assurant un service optimal à l'ensemble de la population réparti harmonieusement sur l'ensemble du territoire.	Le déséquilibre de la répartition des équipements et services sur le territoire entraînant une surconsommation d'espace dans certains endroits et une multiplication des besoins de déplacement dans d'autres.
	- intégrer la capacité des voiries, des réseaux d'assainissement et d'eau potable à la réflexion sur le développement urbain	Assurer l'adéquation entre développement et infrastructures.	Risque de déséquilibre entre croissance et besoins de la population
	- renforcer l'urbanisation des bourgs et des centres villes	Assurer un développement urbain économe en espace en privilégiant la densification de l'habitat et la requalification urbaine. Limiter et organiser l'étalement urbain.	Le mitage et le grignotage des zones agricoles et naturelles par l'habitat et les zones d'activité.
	- favoriser la mixité de l'habitat dans le développement de l'urbanisation et répartir les besoins en logement par secteur de territoire.	Eviter la spécialisation des espaces d'habitat et la ségrégation sociale. Faciliter le rapprochement des actifs de leur lieu de travail.	Répartition censitaire de l'habitat sur le territoire, multiplication et allongement des déplacements quotidiens.

3. ASSURER L'IRRIGATION DU TERRITOIRE EN SERVICES PERFORMANTS ET ACCESSIBLES

<p>3.1 En développant l'offre et l'usage des transports collectifs</p>	<p>- veiller à l'application du PDU de la CABRI - réfléchir à l'extension du système de transports collectifs - réaliser un schéma global de desserte en transports collectifs</p> <p>Inciter à créer les trois réseaux de transports collectifs insuffisants : littoral ouest, est et zone rurale sud</p>	<p>Organiser les déplacements à l'échelle du Pays en augmentant la part des transports collectifs.</p> <p>Améliorer les liaisons entre le sud du territoire et le littoral.</p> <p>Faciliter l'accès à la métropole.</p>	<p>Répartition censitaire de l'habitat sur le territoire, multiplication et allongement des déplacements quotidiens.</p> <p>Engorgement des accès à la métropole.</p> <p>Difficultés saisonnières d'accès au littoral.</p>
<p>3.2 En assurant le maintien des équipements et services de proximité</p>	<p>- inciter à l'organisation en réseau des services notamment de transport dans les zones rurales</p> <p>- accorder une priorité à la requalification des commerces de centre ville et centre bourg et assurer le maintien des services toute l'année dans les zones littorales</p>	<p>Partager et distribuer les équipements publics et les services pour économiser l'espace agricole et naturel et rationaliser les déplacements.</p> <p>Offrir un bon niveau de service de proximité à l'ensemble de la population</p>	<p>Une mauvaise répartition des équipements et services sur le territoire défavorise les secteurs les moins pourvus provoquant une surconsommation d'espace dans certains endroits et une multiplication des besoins de déplacement dans d'autres.</p>
<p>3.3 En constituant un réseau d'infrastructures routières majeures</p>	<p>- assurer la cohérence des aménagements avec le schéma routier départemental et le PDU de la CABRI et hiérarchiser le réseau de voirie à l'échelle du territoire</p>	<p>Faire correspondre la localisation des équipements et infrastructures avec le programme d'aménagement routier.</p>	<p>Risque de dissémination de zones d'habitat et d'équipements sans cohérence avec les infrastructures routières.</p>

3.4 En maintenant les conditions de fonctionnement de l'aérodrome	<ul style="list-style-type: none"> - limiter ou empêcher tout projet qui pourrait entraver son développement 	Préserver l'avenir.	L'entrave, voir l'impossibilité d'exploitation, en raison des conflits avec les riverains et les risques pour les biens et les personnes.
4. AFFIRMER ET RENFORCER LA POSITION ECONOMIQUE DU PAYS			
4.1 En préservant l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - préserver les ensembles cohérents d'exploitation et leurs accès - préserver les zones d'agriculture périurbaine et maraîchère, par leur insertion à la trame verte - préserver l'agriculture littorale, - encourager la diversification agricole 	Préserver la capacité de production et de modernisation du secteur d'activité majeur et identitaire pour l'économie du Pays de St Brieuc	Le mitage des zones agricoles par le bâti individuel et les extensions urbaines, conduit à un morcellement et à une amputation de la SAU pouvant à terme remettre en cause la capacité de production de matières premières et la pérennité des industries et autres activités qui en dépendent, sur le territoire du pays.
4.2 En préservant les activités maritimes	<ul style="list-style-type: none"> - poursuivre l'aménagement du port du Légué et promouvoir le développement d'un pôle d'activités maritimes - poursuivre l'aménagement du port d'Erquy - réaliser un schéma urbanistique et nautique sur le secteur de Dahouët 	Renforcement de l'identité maritime du Pays et développement des activités maritimes. Développement et diversification des activités maritimes et nautique. Poursuite de la politique de développement touristique littoral. Amélioration de la gestion de la zone côtière.	Risque de conflit entre les différents usages et es différents projets. Perte de potentiel maritime et touristique.

	- permettre le maintien et le développement de l'activité conchylicole		
	- développer le tourisme littoral et gérer l'afflux saisonnier de population		
4.3 En créant les conditions favorables au développement touristique	- reconquérir la qualité des eaux de baignade	Poursuite de la politique de développement touristique littoral.	Risque d'Incohérence entre les différentes actions et les différents partenaires. Perte de potentiel touristique.
	- atténuer ou contrôler la pression foncière sur le littoral	Eviter la spécialisation des espaces d'habitat et la ségrégation sociale. Réduire les déséquilibres de fréquentation saisonnière.	Exclusion progressive des habitants les moins favorisés de la zone littorale.
	- préserver la capacité d'accueil des ports de plaisance	Poursuite de la politique de développement touristique littoral.	Perte de potentiel maritime et touristique.
	- améliorer et harmoniser la signalétique	Amélioration de l'offre touristique et valorisation du cadre de vie	Perte de potentiel touristique.
	- favoriser le développement des déplacements doux par création d'un réseau de chemins, itinéraires de randonnée et voies vertes		
	- favoriser l'accès aux espaces récréatifs par les transports en commun		
- favoriser la répartition des aires de service et stationnement			
4.4 En créant	- créer et requalifier les	Assurer un niveau élevé de prestations pour les entreprises.	Poursuite de la dégradation des

des sites d'activité de qualité	zones d'activités selon la démarche QUALIPARC	Valoriser les entrées de villes.	entrées de ville et perte d'attractivité des anciens espaces d'activités qui risquent de devenir des friches.
	- ménager des coupures vertes entre les zones d'activité	Maintenir la qualité paysagères et l'identité du pays et économiser l'espace.	Maintenir la qualité paysagère et l'identité du pays et économiser l'espace.
	- aménager selon le principe de la moindre imperméabilisation	Maîtriser, limiter et gérer au mieux les circulations hydrauliques en relation avec les aménagements.	Risque d'inondations ponctuelles et surcoût lié à la régulation hydraulique des eaux pluviales.
	- aménager en profondeur plutôt que par étalement le long des axes	Maintenir la qualité paysagère et l'identité du pays et économiser l'espace.	Maintenir la qualité paysagère et l'identité du pays et économiser l'espace.
4.5 En équilibrant le maillage commercial du territoire	- assurer le maintien de la desserte de proximité en alimentaire et en services	Assurer un développement urbain économe en espace en privilégiant la densification de l'habitat et la requalification urbaine. Limiter et organiser l'étalement urbain. Equilibrer la répartition d'un niveau de service de qualité sur l'ensemble du territoire.	Le déséquilibre de la répartition du commerce et des services sur le territoire entraîne une surconsommation d'espace dans certains endroits et une multiplication des besoins de déplacement dans d'autres et défavorise les habitants les plus éloignés.
	- organiser et rééquilibrer l'offre sur la frange sud du pays		

SYNTHESE

On peut synthétiser les enjeux et les tendances, pour les quatre grands axes retenus dans le PADD, exposées de façon analytique dans les grilles ci-dessus, de la façon suivante :

Axe 1 - Garantir de la protection du patrimoine environnemental :

Les propositions du SCoT pour cet axe se répartissent en cinq orientations principales.

- **La protection des espaces naturels :**

Les propositions du SCoT concernent les espaces réglementairement protégés par des dispositifs nationaux, (voir au-delà), les espaces enregistrés et identifiés dans des dispositifs d'inventaire, mais aussi ceux qui constituent une partie très importante de la « trame verte » existante, que l'on a appelé « la nature ordinaire » et qui inclut l'ensemble des zones agricoles.

Les propositions du SCoT visent à inscrire ces espaces de façon lisible dans les documents d'urbanisme, de façon à assurer leur protection face au développement de l'urbanisation, ou tout au moins leur utilisation parcimonieuse intégrant le souci de l'économie de surface, le respect de leurs fonctions environnementales, paysagères et hydrauliques.

Les enjeux sont la préservation d'un patrimoine environnemental et paysager porteur d'identité et donc d'attractivité, la préservation de l'outil de production agricole, indispensable au développement économique du pays et la sauvegarde des fonctionnalités hydrauliques du territoire, nécessaires à la prévention des risques naturels pour le public, notamment celui d'inondation.

Sans les dispositions du SCoT, la tendance naturelle serait une consommation d'espaces naturels non protégés, notamment agricoles pouvant porter atteinte à la capacité de production et donc à un potentiel économique important pour le Pays, une banalisation des paysages et l'exposition de populations à des risques ponctuels prévisibles d'inondations.

- **La prise en compte de la loi « littoral » :**

Les propositions du SCoT concernent essentiellement la mise en place des coupures d'urbanisation dans la zone littorale, la protection de la bande des 100 mètres et la préservation des espaces littoraux..

Les propositions du SCoT reprennent purement et simplement les dispositions de la loi « littoral » qu'elles rappellent.

Les enjeux sont de permettre un développement raisonné des espaces littoraux qui respecte la loi littoral.

Compte tenu de l'existence de la loi « littoral » et de ses modalités jurisprudentielles d'application, le SCoT ne fait, pour les zones concernées, que s'y référer et n'a donc que peu d'incidence pour ce qui est de l'urbanisation, si ce n'est une meilleure appréhension globale par les collectivités.

- **La gestion des ressources naturelles :**

Les propositions du SCoT concernent la protection ou la reconquête des ressources en eau et l'accès aux ressources des carrières.

Les propositions du SCOT visent à demander que les zones humides soient inventoriées et inscrites avec les protections nécessaires dans les documents d'urbanisme, en cohérence avec le SAGE en cours d'élaboration, de façon à protéger de l'aménagement des zones écologiquement riches, composantes importantes du patrimoine. Elles incitent à la mise en place de dispositifs spécifiques de protection des ressources en eau et anticipent la mise en exploitation des sites miniers nécessaires au développement économique en protégeant leurs accès, pour la sécurité et la qualité de vie des habitants.

Les enjeux sont la protection de zones participant à la régulation hydraulique, et à la qualité des ressources en eau. D'autre part il s'agit de permettre l'éventuelle mise en exploitation future de ressources minière en en préservant les accès futurs.

Sans les dispositions prises par le SCOT, l'exposition de population à des risques ponctuels prévisibles d'inondations, la disparition progressive de zones écologiquement riches, la dégradation des ressources en eau et des accès à des ressources des carrières rendues difficiles, voire impossible par une urbanisation trop proche.

- **La prévention des risques :**

Les propositions du SCoT concernent les risques naturels, industriels et liés au transport de matières dangereuses.

Les propositions du SCOT visent à faire bien identifier les zones potentiellement concernées par de tels risques dans les documents d'urbanisme, de façon à prévoir les mesures d'accompagnement permettant de préserver au maximum la sécurité de la population.

Les enjeux sont de limiter les risques identifiables pour la population en tenant compte des zones à risques dans les projets de développement urbain.

Sans les dispositions prises par le SCoT, ces risques seraient quand même prévenus par les réglementations particulières applicables dans chaque domaine, mais sans règle commune permettant une certaine harmonisation du développement.

- **La gestion durable des déchets :**

Les propositions du SCoT visent à inciter à une meilleure collecte et valorisation des déchets ménagers.

Les enjeux sont la limitation de la dissémination des déchets dans le milieu et une meilleure qualité de vie pour la population.

Cette problématique est déjà prise en compte par les collectivités qui poursuivraient les objectifs qu'elles se sont fixées même sans le SCOT, probablement au même rythme en s'appuyant sur la prise de conscience des élus et du public. Le SCoT tient cependant à encourager et conforter la dynamique engagée.

Axe 2 – Orienter le développement de l’urbanisation :

Les propositions du SCoT pour cet axe se répartissent en 2 orientations principales.

- **Structuration de l’urbanisation en prévoyant deux sites de développement urbain à l’est et à l’ouest :**

Les propositions du SCoT concernent les modalités de maîtrise du développement urbain des principales agglomérations du Pays et des bourgs ruraux.

Les propositions du SCoT visent à préciser des limites durables à l’extension de l’agglomération de Saint Brieuc, à orienter la recherche de sites à urbaniser dans cette zone urbaine centrale, à orienter le développement sur deux sites identifiés à l’est et à l’ouest de l’agglomération, situés à l’intérieur de la zone considérée. Elles visent aussi à souligner les limites des agglomérations de Saint Brieuc et Lamballe par des « ceintures vertes » s’appuyant sur des caractères paysagers et de relief existant, à conforter. Elles visent enfin à favoriser l’organisation du développement des bourgs ruraux en réseaux.

Les enjeux sont la limitation de l’étalement urbain et le mitage des zones agricoles et naturelles, dans un souci de préservation et d’économie d’espace.

Sans les dispositions du SCoT, la tendance est à un étalement non contrôlé du développement urbain, une entrave au développement agricole, une perte de patrimoine environnemental et une banalisation des paysages.

- **Organisation du développement urbain :**

Les propositions du SCoT concernent les formes urbaines à rechercher et à promouvoir pour limiter l’étalement urbain dans un souci d’économie d’espaces naturels.

Les propositions du SCoT visent à rechercher la densification de l’habitat existant dans les bourgs et les centres villes, favoriser la mixité de l’habitat par une sectorisation des besoins en logements, favoriser la répartition harmonieuse des fonctions par la mise en réseaux, construire le développement urbain à partir d’infrastructures existantes, plutôt qu’à construire.

Les enjeux sont la limitation de l’étalement urbain et le mitage des zones agricoles et naturelles, dans un souci de préservation et d’économie d’espace ainsi qu’une répartition harmonieuse du développement de l’habitat sur tout le territoire.

Sans les disposition du SCoT, la tendance est à un étalement non contrôlé du développement urbain, une concentration de l’habitat à proximité de la côte, un déplacement des besoins en logements sociaux non satisfaits, une disparition des activités agricoles en zone côtière et en périphérie urbaine, une perte de patrimoine environnemental et une banalisation des paysages.

Axe 3 – Irriguer le territoire en services performants et accessibles :

Les propositions du SCoT pour cet axe se répartissent en 4 orientations principales.

- **Le développement de l'offre et de l'usage des transports collectifs :**

Les propositions du SCoT concernent les extensions nécessaires des réseaux de transports en commun.

Les propositions du SCoT visent à la mise en place d'un système de transports collectifs équilibré sur l'ensemble du territoire du pays, en développant les réseaux actuellement insuffisants.

Les enjeux sont l'amélioration des déplacements sur l'ensemble du territoire du Pays, notamment entre le sud et le littoral, de l'accès à la métropole et la limitation des déplacements individuels automobiles.

Sans les dispositions du SCoT, la tendance est à l'engorgement croissant des accès à la métropole, les difficultés saisonnières d'accès au littoral et une répartition censitaire de l'habitat sur le littoral avec un allongement des déplacements quotidiens pour une part croissante de la population.

- **Le maintien des équipements et services de proximité :**

Les propositions du SCoT concernent la répartition des services publics et des commerces de centre ville sur le territoire.

Les propositions du SCoT visent à inciter les collectivités au partage des services et équipements publics, ainsi qu'à la requalification prioritaires des commerces de centre ville. Elles ne sont qu'incitatives et n'auront d'effet, que sous l'impulsion d'une volonté forte des élus.

Les enjeux sont l'amélioration des déplacements sur le territoire et l'offre de services de proximité, attractifs pour la population.

Sans les dispositions du SCoT, la tendance est à une certaine redondance de certains équipements publics sur quelques territoires et à la perte des commerces et services en centre bourg ou centre ville

- **Le développement d'un réseau d'infrastructures routières majeures :**

Les propositions du SCoT concernent le réseau routier structurant.

Les propositions du SCoT visent à rendre cohérent le développement des aménagements, avec le schéma routier départemental et le PDU de la CABRI, et organiser le réseau de communications sur l'ensemble du Pays.

Les enjeux sont de mettre en correspondance la localisation des équipements avec les infrastructures routières.

Sans les dispositions du SCoT, la tendance est à la dissémination des zones d'habitat et d'activité sur le territoire sans cohérence avec le développement des infrastructures routières.

- **La préservation du fonctionnement de l'aéroport :**

Les propositions du SCoT visent à limiter ou empêcher les projets d'habitat ou d'activités qui pourraient entraver le développement futur de l'aéroport. Sans les dispositions du SCoT, il existe un risque que l'exploitation future soit rendue difficile, voire impossible en raison de la proximité d'habitat ou d'activités.

Axe 4 – Renforcer la position économique du Pays :

Les propositions du SCoT pour cet axe se répartissent en 5 orientations principales.

- **Préserver l'agriculture :**

Les propositions du SCoT, concernent les conditions de maintien et de développement de l'activité agricole.

Les propositions du SCoT visent à préserver les ensembles cohérents d'exploitation agricole, les zones d'agriculture périurbaine et littorale, l'activité maraîchère et encourager la diversification des productions.

Les enjeux sont la préservation de la capacité de production de produits agricoles indispensables à l'économie du Pays et notamment aux activités locales de transformation. Permettre le maintien des activités agricoles en zones périurbaines et littorales comme parties intégrantes indispensables à la trame verte et aux coupures d'urbanisation.

Sans les dispositions du SCoT, les surfaces agricoles seraient considérablement plus touchées par le développement urbain de zones d'habitat et d'activités, jusqu'à probablement disparaître des zones périurbaines et littorales, générant d'ailleurs des problèmes concernant l'entretien de certains espaces.

- **Préserver les activités maritimes :**

Les propositions du SCoT, concernent les conditions de maintien et de développement de l'ensemble des activités côtières, y compris touristiques.

Les propositions du SCoT visent à promouvoir le développement des ports du Légué et d'Erquy ainsi que celui du secteur de Dahouët pour la plaisance. Il s'agit aussi de permettre le maintien et le développement des activités conchylicoles et d'organiser le flux saisonnier de population sur la côte

Les enjeux sont le développement des activités maritimes en générale, la poursuite de la politique de développement touristique sur le littoral et l'amélioration globale de la gestion de la zone côtière.

Sans les dispositions du SCoT, la tendance est à l'affaiblissement, voire à la perte du potentiel maritime et touristique au profit d'autres zones proches, hors du territoire, mieux équipées ou plus dynamiques.

- **Créer des conditions favorables au développement touristique :**

Les propositions du SCoT pour cette orientation, concernent l'ensemble des aspects qui contribuent à la qualité de vie et à l'attractivité touristique du territoire.

Les propositions du SCoT visent à améliorer l'offre touristique par la reconquête de la qualité des eaux de baignade, le contrôle de la pression foncière, la préservation de la capacité d'accueil des ports de plaisance, l'amélioration et l'équipement des accès aux zones de loisirs par tout moyen de transport..

Les enjeux sont la poursuite de la politique de développement touristique, l'amélioration de l'attractivité touristique et du cadre de vie de la zone littorale et du territoire, éviter la spécialisation des espaces d'habitat et réduire le déséquilibre de fréquentation saisonnière.

Sans les dispositions du SCoT, la tendance pourrait être celle d'une diminution du potentiel touristique, sur le littoral et l'arrière pays au profit de régions proches ayant des offres similaires mais plus attractives et plus dynamiques et l'exclusion progressive d'une partie des habitants de la zone littorale.

- **Créer de sites d'activité de qualité :**

Les propositions du SCoT visent à encourager la requalification de zones existantes et la création de zones nouvelles en utilisant la démarche QUALIPARC, intégrant des coupures vertes entre les zones, soucieuses d'une imperméabilisation minimum des sols et construites en profondeur par rapport aux axes de communication.

Les enjeux sont la valorisation des entrées de villes, l'amélioration de la qualité paysagère, l'économie d'espace et un haut niveau de prestations attractives pour les entreprises.

Sans les dispositions du SCoT, la tendance est à la poursuite de la dégradation des entrées de ville, l'étalement des activités le long des axes de communication principaux, un appauvrissement des paysages et une perte d'attractivité industrielle et économique.

- **Equilibrer le maillage commercial du territoire :**

Les propositions du SCoT, concernent la répartition des activités commerciales sur le territoire du Pays.

Les propositions du SCoT visent à encourager le maintien pour la population de la desserte de proximité pour le commerce alimentaire et les services, partout sur le territoire du Pays, ce qui suppose un rééquilibrage au profit de la frange sud, rurale et au profit des centres bourg et centre ville.

Les enjeux sont de promouvoir un développement urbain harmonieux, économe en espace et proposant un niveau de service et de commerces de proximité équivalent sur l'ensemble du territoire du Pays.

Sans les dispositions du SCoT, la tendance est à l'accroissement du déséquilibre dans la répartition des commerces et services au détriment de l'arrière pays rural et des centres urbains, une surconsommation d'espace à certains endroits et une multiplication des besoins de déplacements ailleurs.

Les tendances du développement urbain futur en l'absence de réflexion et d'organisation commune à l'échelle du pays, mises en évidence tout au long de l'élaboration du SCOT (diagnostic partagé, PADD et Document d'orientations générales), pourraient se résumer schématiquement de la façon suivante :

- Un étalement urbain en tache d'huile vers le sud pour l'agglomération briochine et en auréole autour des principales agglomérations, avec un étirement des zones d'activités le long des principaux axes de communication. Ces phénomènes pourraient se traduire plus ou moins rapidement par la poursuite de la dégradation des entrées de villes, la perte et à terme la disparition des surfaces agricoles dans les zones périurbaines et littorales, la banalisation des paysages, l'affaiblissement, voir le morcellement de la trame verte caractéristique du pays avec les impacts corrélatifs sur la régulation hydraulique générale, la circulation et la qualité de l'eau.
- Un besoin d'accroissement de l'habitat très consommateur d'espaces nouveaux entrant en compétition directe avec l'activité agricole et menaçant pour une part significative les activités économiques liées à ce secteur et identitaires pour le Pays, entraînant progressivement une perte de potentiel industriel et économique.
- Une pression foncière accrue, principalement sur les zones côtières, induisant une ségrégation sociale repoussant les populations les plus modestes vers l'intérieur et accroissant encore les déplacements individuels, un déséquilibre de répartition des services et des commerces de proximité au détriment de l'arrière pays rural et des centres villes. La saturation des voies de communication routière, par engorgement croissant de la RN 12 dans sa traversée de l'agglomération briochine et saisonnier dans les accès à la zone littorale. L'ensemble induit à terme une dégradation de la qualité de vie et une perte du potentiel touristique et économique.

Les dispositions prises par le SCoT sont de nature à infléchir les tendances décrites ci-dessus, par une approche globale applicable à l'échelle du pays et reposant sur quelques principes directeurs, que l'on peut formuler de la façon suivante :

- Protéger les caractères paysagers identitaires du Pays, aussi bien de la zone Côtière que dans l'arrière pays rural, en mettant la sauvegarde de l'espace agricole et de la trame verte existante au cœur de la logique d'aménagement.
- Reconquérir la qualité de l'eau, aussi bien de rivière que marine par une protection renforcée des zones humides autant pour leur richesse écologique que pour leur participation indispensable au fonctionnement hydraulique général du territoire.
- Organiser et maîtriser l'accroissement inéluctable de l'habitat, en fixant des limites à l'extension urbaine et en recherchant prioritairement des solutions vers la densification et la requalification des zones déjà aménagées et en favorisant la répartition sur l'ensemble du territoire.
- Poursuivre la réorganisation des communications, dans le pays et vers l'extérieur, particulièrement en poursuivant le développement de voies routières adaptées aux besoins de la population sédentaire et saisonnière et des modes de déplacements alternatifs tels que les transports en commun.
- Affirmer la vocation touristique et maritime du Pays en favorisant le développement des activités correspondantes.

3. ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Il s'agit d'examiner les incidences des orientations du Document d'Orientations Générales sur l'environnement (D.O.G).

Les orientations du DOG ont été synthétisées et parfois regroupées en 62 propositions, dont l'incidence sur l'environnement est qualifiée du point de vue de 5 thèmes principaux qui décrivent et regroupe l'ensemble des enjeux de protection que doit garantir le SCoT :

○ **Thème 1 : milieu naturel et biodiversité :**

Ce thème concerne toutes les zones protégées ou non par un dispositif à caractère réglementaire ou d'inventaire, peu ou pas touchées par les aménagements et servant d'habitat à une faune et une flore diversifiée, sauvages et caractéristiques du pays de Saint Briec. Il concerne aussi les zones humides qui seront précisées par le SAGE.

Les incidences des propositions du SCoT sont qualifiées en fonction de la conservation ou de l'amélioration de l'existant qu'elles induisent, ou des réductions de présence ou des dégradations qu'elles provoquent.

○ **Thème 2 : qualité de vie, paysages, patrimoine naturels et urbains :**

Ce thème concerne les paysages ordinaires caractéristiques du Pays de Saint Briec, les sites remarquables, urbains, maritimes, estuariens, terrestres et la façon dont on y accède, dont on y vit, où l'on y pratique des activités professionnelles ou de loisirs.

Les incidences des propositions du SCoT sont qualifiées en fonction du bénéfice ou du préjudice qu'elles apportent à l'existence des éléments constitutifs des paysages et de la qualité de vie tels qu'ils sont ressentis par la population ou les visiteurs.

○ **Thème 3 : ressources naturelles :**

Ce thème concerne les ressources naturelles que sont principalement l'eau, les ressources minières et indirectement les ressources halieutiques et conchylicoles.

Les incidences des propositions du SCoT sont qualifiées en fonction de leurs impacts positifs ou négatifs sur ces ressources.

○ **Thème 4 : Risques naturels et technologiques :**

Ce thème concerne les risques identifiables et localisables sur le territoire du pays.

Pour les risques naturels, il s'agit principalement des inondations liées au fonctionnement hydraulique général et en liaison avec les zones humides ou de glissement de terrains en relation avec des reliefs importants.

Pour les risques technologiques, il s'agit de ceux qui sont induit par la présence d'installations industrielles classées SEVESO ou ICPE, potentiellement capables de générer un danger pour les riverains, ruptures de barrage, explosions, diffusion de gaz toxiques, etc....ainsi que les risques liés au transport de matières dangereuses par route, voies ferroviaires et maritimes.

Les incidences des propositions du SCoT sont qualifiées en fonction de leurs effets d'amplification ou de limitation des risques identifiés.

○ **Thème 5 : Qualité de l'air, effet de serre et énergies renouvelables :**

Ce thème concerne l'évolution de la qualité locale de l'air, l'évolution de la contribution de l'activité du pays de St Brieuc à l'effet de serre et l'évolution de l'utilisation des énergies renouvelables.

Les incidences des propositions du SCoT sont qualifiées en fonction de leurs impacts positifs ou négatifs sur les enjeux du thème.

Les incidences de chacune des propositions sont qualifiées selon quatre niveaux de probabilité :

○ **Sans incidence :**

Il n'y a aucun effet prévisible de la proposition sur le thème considéré,

○ **Incidence peu probable :**

L'effet prévisible de la proposition sur le thème considéré est rare ou faible,

○ **Incidence probable :**

L'effet prévisible de la proposition sur le thème considéré est fréquent ou moyen,

○ **Incidence très probable :**

Effet prévisible de la proposition sur le thème considéré est habituel ou important.

Enfin cette incidence peut être **positive** pour l'environnement ou **négative**.

Les tables de synthèses des pages suivantes présentent les probabilités d'incidence des 62 propositions, organisées selon les quatre grands axes de développement du D.O.G et réparties entre les orientations de ces axes.

La situation future du Pays de Saint Brieuc induit de façon inéluctable un accroissement de la population et donc des activités économiques, des besoins énergétiques, des besoins de déplacements et des rejets de toute nature correspondants, Cela se traduira forcément par de la consommation et de l'aménagement d'espaces dont une partie est aujourd'hui "naturelle".

L'enjeu du SCoT est d'accompagner, d'orienter et d'organiser ce développement, selon des modalités qui soient les plus équilibrées et les plus respectueuses de l'environnement possibles.

Un certain nombre d'orientations comportent néanmoins inévitablement une incidence négative sur l'un des thèmes étudié.

Dans les grilles d'analyses présentées ci-après, chaque proposition pour laquelle **une incidence négative est identifiée sur l'un des thèmes, est assortie de l'incidence positive correspondante** qui la compense en partie ou en totalité.

L'appréciation du bilan se fait à deux niveaux :

- il ne doit pas y avoir d'orientation qui ne soit pas positive par au moins un de ses aspects, sans cela la prescription n'a pas de raison d'être.
- d'autre part, l'aspect positif d'une orientation ne compense pas forcément son aspect négatif mais participe au bilan "globalement positif" de l'ensemble.

THEME 1 : MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

Orientations	Propositions	Incidences	
		probabilité	qualification
1. GARANTIR LA PROTECTION DE NOTRE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL			
1.1 En protégeant les espaces naturels	intégrer les zones naturelles réglementairement protégées aux documents d'urbanisme	Très probable	positive : l'intégration aux documents d'urbanisme, ne peut avoir qu'une incidence positive sur la protection de ces zones et l'intégration aux règlements de leurs niveaux de protection.
	intégrer les zones naturelles d'inventaire aux documents d'urbanisme	Très probable	positive : l'intégration aux documents d'urbanisme ne peut avoir qu'une incidence positive sur la protection de ces zones.
	protéger les ensembles agricoles cohérents	Très probable	positive : permet le maintien de l'outil de production d'un secteur fondamental à l'économie du pays. Permet la gestion des paysages traditionnels. Contraint et limite l'étalement urbain.
	encourager la conservation des haies et la continuité des chemins ruraux	Très probable	positive : Permet la gestion des paysages traditionnels, le maintien et le renforcement des corridors écologiques, participe à la régulation hydraulique, assure l'accès aux exploitations agricoles et participe à l'organisation de réseaux d'itinéraires de loisir.
	protéger les vallées aménagées ou non et conserver leurs fonctions hydrauliques et écologiques générales	Très probable	positive : Permet la gestion des paysages traditionnels, le maintien et le renforcement des corridors écologiques, participe à la régulation hydraulique et assure l'accès aux exploitations agricoles.
	respecter et conforter la trame verte existante	Très probable	positive : Permet la gestion des paysages traditionnels, le maintien et le renforcement des corridors écologiques, participe à la régulation hydraulique, et assure l'accès aux exploitations agricoles.
	valoriser le paysage et la diversité patrimoniale du territoire	Très probable	positive : permet le maintien et renforcement des corridors écologiques et pérennise les grands espaces naturels et les ensembles écologiques.

1.2 En prenant en compte la loi « littoral »	aménager des coupures d'urbanisation et les inscrire dans les documents d'urbanisme et protéger la bande des 100 mètres	Très probable	positive : permet de limiter l'étalement urbain, favorise les activités agricoles et récréatives en bord de mer, conformément aux dispositions législatives
	préserver les sites littoraux	Très probable	positive : permet la limitation et le contrôle de la consommation d'espaces naturels
1.3 En gérant les ressources naturelles	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme en cohérence avec le SAGE	Très probable	positive : permet d'assurer la continuité des circulations hydrauliques, de conserver des zones indispensables à la biodiversité.
	préserver et protéger les ressources en eaux	Très probable	positive : permet de mettre en œuvre la reconquête de la qualité de l'eau et d'assurer la sécurité de l'approvisionnement des consommateurs
	préserver les accès et les abords des sites miniers	Très probable	Négative : induit l'acceptation de nuisances futures à la mise en exploitation des sites, consommation d'espace naturel, émissions de poussières, activités industrielles entraînant un trafic de poids lourds <i>Compensé en partie par l'incidence suivante</i>
1.4 En assurant la prévention des risques	identifier les risques naturels et intégrer leur prévention aux documents d'urbanisme	probable	positive : permet indirectement de protéger un grand nombre de zones humides pour le risque d'inondation.
	identifier les risques industriels et intégrer leur prévention aux documents d'urbanisme	sans	absence d'incidence
	identifier les risques liés au transport de matières dangereuses et intégrer leur prévention aux documents d'urbanisme	sans	absence d'incidence

1.5 En assurant une gestion durable des déchets	inciter à organiser la collecte des déchets ménagers à la source, et à développer la valorisation	très probable	Négative : consommation d'espaces naturels et de patrimoine paysager lié à la création de lieux de collecte et de traitement avec génération de trafic routier lié à la collecte et au transport. <i>Compensé en partie par l'incidence suivante</i>
		Très probable	positive : permet la réduction des volumes collectés, la maîtrise de leur devenir et la dissémination dans le milieu naturel.

2. ORIENTER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

2.1 En structurant l'urbanisation à partir de secteurs identifiés de développement urbain	définir des limites claires et durables de la zone agglomérée dense de St Brieuc.	Très probable	Négative : consommation d'espace pour la réalisation des grands projets et infrastructures. <i>Compensé en partie par l'incidence suivante</i>
		Très probable	positive : permet de limiter l'étalement urbain et donc la consommation d'espaces naturels et de rationaliser le fonctionnement général urbain et les déplacements.
	prendre en compte la rocade sud d'agglomération comme limite sud est à l'extension urbaine dense.	Très probable	Négative : consommation très importante d'espaces naturels et de zones agricoles, génération d'impacts, bruit et qualité de l'air, génération d'un flux de trafic routier dans un secteur aujourd'hui moins sollicité. <i>Compensé sur un secteur différent par l'incidence suivante</i>
		Très probable	positive : permet la diminution du trafic sur la RN 12, dans sa traversée de l'agglomération, facilite les liaisons dans l'agglomération et induit un impact positif sur les nuisances, bruit et qualité de l'air.
	orienter la recherche de sites à urbaniser dans la zone agglomérée dense.	Très probable	Négative : induits une augmentation d'activités génératrices de bruit, d'impact sur la qualité de l'air et productrice de déchets et d'eaux usées. <i>Compensé largement par l'incidence suivante</i>
		Très probable	positive : permet en limitant l'étalement urbain, l'économie d'espace naturels et agricoles, et de réduire certains déplacements.
	matérialiser par une ceinture verte durable les limites de l'extension de l'agglomération Briochine.	probable	positive : Permet de conforter et développer les paysages traditionnels, le maintien et le renforcement des corridors écologiques, participe à la régulation hydraulique, participe à la protection des zones agricoles et s'oppose à l'étalement urbain.
	Orienter la création de sites préférentiels de développement à l'ouest et à l'est de St Brieuc	Très probable	Négative : consommation d'espaces agricoles déjà menacés, induits une augmentation d'activités génératrices de bruit, d'impact sur la qualité de l'air et productrice de déchets et d'eaux usées. <i>Compensé sur un secteur différent par l'incidence suivante</i>

		Très probable	positive : permet en limitant l'étalement urbain, l'économie d'espace naturels et agricoles hors des limites de l'agglomération et de réduire certains déplacements.
	matérialiser par une ceinture verte durable les limites de l'extension de l'agglomération de Lamballe.	probable	positive : Permet de conforter et développer les paysages traditionnels, le maintien et le renforcement des corridors écologiques, participe à la régulation hydraulique, participe à la protection des zones agricoles et s'oppose à l'étalement urbain.
	inciter les bourgs ruraux à la structuration en réseau	probable	positive : permet d'espérer limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par des équipements publics et services partagés et d'économiser quelques déplacements.
2.2 En organisant le développement de l'urbanisation	limiter l'étalement urbain en aménageant de coupures d'urbanisation entre les zones agglomérées et préserver les espaces littoraux	Très probable	positive : Permet de conforter et développer les paysages traditionnels, le maintien et le renforcement des corridors écologiques, participe à la régulation hydraulique, participe à la protection des zones agricoles et s'oppose à l'étalement urbain.
	favoriser la densification de l'urbanisation et la diversité des formes urbaines	probable	Négative : induit une imperméabilisation des sols liée à la densification. <i>Compensé largement par l'incidence suivante</i>
		probable	positive : permet l'économie d'espaces naturels et agricoles en s'opposant à l'étalement urbain.
	Favoriser la répartition des fonctions sur le territoire par l'organisation en réseau	probable	positive : permet d'espérer limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par des équipements publics et services partagés et d'économiser quelques déplacements.
	Intégrer la capacité des voiries, des réseaux d'assainissement et d'eau potable à la réflexion sur le développement urbain	probable	positive : permet de limiter les quantités de déchets et d'eaux usées, d'optimiser la qualité de leur traitement et leur transport pour une meilleure protection du milieu.
	Renforcer l'urbanisation des bourgs et des centres villes	probable	positive : permet d'espérer limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles et d'économiser quelques déplacements.
	Favoriser la mixité de l'habitat dans le développement de l'urbanisation	sans	Absence d'incidence.
Répartir les besoins en logement par secteur de territoire.	sans	absence d'incidence.	

3. ASSURER L'IRRIGATION DU TERRITOIRE EN SERVICES PERFORMANTS ET ACCESSIBLES

3.1 En développant l'offre et l'usage des transports collectifs	veiller à l'application du PDU de la CABRI et réfléchir à ses extensions	probable	positive : permet d'organiser et de limiter les déplacements individuels, impact positif sur la qualité de l'air.
	Inciter à créer les trois réseaux qui manquent : littoral ouest, est et zone rurale sud	probable	positive : permet d'organiser et de limiter les déplacements individuels, impact positif sur la qualité de l'air.
	Inciter à réaliser un schéma global de desserte en transport collectifs	probable	positive : permet d'organiser et de limiter les déplacements individuels, impact positif sur la qualité de l'air.
3.2 En assurant le maintien des équipements et services de proximité	Inciter à l'organisation en réseau des services notamment de transport dans les zones rurales	probable	positive : permet d'organiser et de limiter les déplacements individuels, impact positif sur la qualité de l'air et permet de limiter la consommation d'espace naturels ou agricoles pour l'implantation des services.
	accorder une priorité à la requalification des commerces de centre ville et centre bourg	probable	positive : permet d'organiser et de limiter les déplacements individuels, impact positif sur la qualité de l'air et permet de limiter l'étalement urbain et donc la consommation d'espace naturels ou agricoles pour l'implantation des services.
	assurer le maintien des services toute l'année dans les zones littorales	probable	positive : permet d'organiser et de limiter les déplacements individuels, impact positif sur la qualité de l'air.
3.3 En constituant un réseau d'infrastructures routières majeures	Assurer la cohérence des aménagements avec le schéma routier et le PDU de la CABRI	probable	positive : permet d'organiser et de limiter les déplacements, impact positif sur la qualité de l'air et permet de limiter l'étalement urbain et donc la consommation d'espace naturels ou agricoles.
	Hiérarchiser le réseau de voirie à l'échelle du territoire	probable	positive : permet d'organiser et de limiter les déplacements, impact positif sur la qualité de l'air et permet de limiter l'étalement urbain et donc la

			consommation d'espaces naturels ou agricoles.
3.4 En maintenant les conditions de fonctionnement de l'aérodrome	Limiter ou empêcher tout projet qui pourrait entraver son développement	Très probable	Négative : induit l'acceptation de nuisances futures dans l'hypothèse d'une croissance du trafic des sites, notamment qualité de l'air (dégagement de CO2) et bruit. <i>Compensé en partie par l'incidence suivante</i>
		Très probable	positive : permet de limiter les risques et les nuisances pour les riverains en limitant l'habitat à proximité. Permet l'imposition de mesures compensatoire adaptées notamment un plan d'exposition au bruit.

4. AFFIRMER ET RENFORCER LA POSITION ECONOMIQUE DU PAYS

4.1 En préservant l'agriculture	Préserver les ensembles cohérents d'exploitation et leurs accès	Très probable	positive : permet le maintien de l'outil de production d'un secteur fondamental à l'économie du pays. Permet la gestion des paysages traditionnels. Contraint et limite l'étalement urbain.
	préserver les zones d'agriculture périurbaine et maraîchère, par leur insertion à la trame verte	Très probable	positive : Permet de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles/ Permet la gestion des paysages traditionnels, le maintien et le renforcement des corridors écologiques, participe à la régulation hydraulique.
	préserver l'agriculture littorale,	Très probable	positive : Permet de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles/ Permet la gestion des paysages traditionnels, le maintien et le renforcement des corridors écologiques, participe à la régulation hydraulique.
	Encourager la diversification agricole	probable	positive : permet l'orientation des exploitations vers des modes de production moins consommateurs d'intrants, engrais pesticides permettant une amélioration de la qualité de l'eau.

4.2 En préservant les activités maritimes	poursuivre l'aménagement du port du Légué et promouvoir le développement d'un pôle d'activités maritimes	probable	Négative : induit une augmentation du trafic maritime et donc des risques de pollution accidentelles du littoral. <i>Compensé largement par l'incidence suivante</i>
		probable	positive : la réorganisation de la filière permettra une meilleure maîtrise des rejets de toute nature vers le milieu.
	Poursuivre l'aménagement du port d'Erquy	probable	positive : la réorganisation de la filière permettra une meilleure maîtrise des rejets de toute nature vers le milieu.
	Inciter à la réalisation d'un schéma urbanistique et nautique sur le secteur de Dahouët	probable	Négative : induit une augmentation de la pression touristique et de la consommation d'espaces.
		probable	positive : la réorganisation de la filière permettra une meilleure gestion et une valorisation du site et la maîtrise des rejets de toute nature vers le milieu.
	permettre le maintien et le développement de l'activité conchylicole	probable	positive : l'amélioration des conditions d'exploitation permettra une meilleure gestion et une valorisation du site et la maîtrise des rejets de toute nature vers le milieu et des déchets coquillers.
	développer le tourisme littoral et gérer l'afflux saisonnier de population	probable	Négative : induit une augmentation de la fréquentation et donc de la production de déchets et d'eaux usées ainsi qu'une consommation d'espace pour les équipements et les services. <i>Compensé en partie par l'incidence suivante</i>
		probable	positive : permet de façon indirecte une meilleure protection et une valorisation des paysages, ainsi qu'un renforcement de la gestion des espaces naturels et des déchets.
4.3 En créant les conditions favorables au développement touristique	reconquérir la qualité des eaux de baignade	probable	positive : de façon indirecte, nécessite une meilleure maîtrise de l'ensemble des rejets polluants.
	Atténuer ou contrôler la pression foncière sur le littoral	probable	positive : permet de limiter la consommation d'espace

	Préserver la capacité d'accueil des ports de plaisance	probable	positive : permet de limiter la consommation d'espace.
	Améliorer et harmoniser la signalétique	sans	absence d'incidence.
	favoriser le développement des déplacements doux par création d'un réseau de chemins, itinéraires de randonnée et voies vertes	probable	positive : Permet la gestion des paysages traditionnels, le maintien et le renforcement des corridors écologiques. Permet de limiter les déplacements par véhicules individuels, impact limité sur la qualité de l'air et le bruit.
	Favoriser l'accès aux espaces récréatifs par les transports en commun	probable	positive : Permet de limiter les déplacements par véhicules individuels, impact limité sur la qualité de l'air et le bruit.
	Favoriser la répartition des aires de service et stationnement	probable	positive : Permet une meilleure maîtrise des déchets et des eaux usées et donc une meilleure protection du milieu.
4.4 En créant des sites d'activité de qualité	Créer et requalifier les zones d'activités selon la démarche QUALIPARC	probable	Négative : induit une consommation d'espace.
		probable	<i>Compensé en partie par l'incidence suivante</i> positive : Permet une meilleure maîtrise des déchets et des eaux usées, ainsi qu'une approche qualitative et paysagère de l'aménagement et donc une meilleure protection du milieu.
	ménager des coupures vertes entre les zones d'activité	probable	positive : Permet de conforter et développer les paysages traditionnels, le maintien et le renforcement des corridors écologiques, participe à la régulation hydraulique, participe à la protection des zones agricoles et s'oppose à l'étalement urbain.
	Aménager selon le principe de la moindre imperméabilisation	probable	positive : Permet de maîtriser la régulation hydraulique et indirectement participe à l'amélioration de la qualité des eaux.

	Aménager en profondeur plutôt que par étalement le long des axes	sans	absence d'incidence.
4.5 En équilibrant le maillage commercial du territoire	Assurer le maintien de la desserte de proximité en alimentaire et en service	probable	positive : permet d'espérer limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles et d'économiser quelques déplacements.
	Organiser et rééquilibrer l'offre sur la frange sud du pays	probable	positive : permet d'espérer limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles et d'économiser quelques déplacements.

SYNTHESE DU THEME 1 : MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

Les incidences sur l'environnement des orientations prises par le SCoT pour le thème 1, sont selon une forte probabilité, **globalement positives** pour l'environnement.

Les incidences négatives sont toutes liées à la consommation d'espaces naturels ou au développement d'activités inéluctables dans le cadre d'un développement.

Aucune incidence négative ne se fait sans compensation ou mesure d'accompagnement.

- **Garantir la protection du patrimoine environnemental**

Les mesures de protection des espaces naturels sont uniformément positives pour le *milieu naturel et la biodiversité*, avec un impact escompté à moyen terme sur la « nature ordinaire », qui n'est protégée par aucun dispositif régional, national ou européen.

Les mesures de prises en compte de la loi « littoral » sont en elles mêmes positives pour le *milieu naturel et la biodiversité*.

Les mesures relatives à la gestion des ressources naturelles, sont uniformément positives pour le *milieu naturel et la biodiversité*, principalement en ce qui concerne l'eau. Elles induisent une incidence négative en ce qui concerne l'accès aux ressources minières, qui génèrent forcément des impacts à la mise en exploitation, mais en atténue les effets grâce aux possibilités d'anticipation et permet la mise en place de mesures compensatoires adaptés.

Les mesures relatives à la prévention des risques et à la gestion durable des déchets, sont positives pour le *milieu et la biodiversité* ou sans incidence directe.

- **Orienter le développement de l'urbanisation**

Les mesures relatives à la structuration du développement à partir de secteurs préférentiels d'urbanisation comportent toutes des incidences négatives pour *milieu naturel et la biodiversité*, puisqu'elles induisent de la consommation d'espaces, y compris naturels. Néanmoins, elles permettent de limiter au maximum cette consommation d'espaces nouveaux en orientant le développement sur des zones déjà aménagées ou à requalifier. En ce sens l'impact de ces mesures est positif puisque l'incidence sur le *milieu et la biodiversité* est beaucoup moins importantes avec elles que sans elles.

Les mesures relatives à l'organisation du développement de l'urbanisation sont principalement positives pour le *milieu et la biodiversité* dans le sens où elles limitent l'étalement urbain et donc la consommation d'espaces naturels. Elles induisent par ailleurs la création de coupures vertes. Le seul aspect négatif est lié à la densification qui provoque l'accroissement de l'imperméabilisation, ce qui peut être maîtrisé pour en atténuer les effets sur milieu.

- **Assurer l'irrigation du territoire en services performant et accessibles**

Les mesures relatives au développement de l'offre et de l'usage des transports collectifs ainsi que le maintien des équipements et services de proximité, ont un impact indirect globalement positif sur le *milieu et la biodiversité* par la limitation des déplacements individuels et donc des rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Les mesures relatives à la structuration du développement urbain, en cohérence avec le réseau routier, ont un impact direct sur le *milieu et la biodiversité* globalement positif, par la limitation de la consommation d'espaces naturels et par la limitation des rejets de gaz à effet de serre.

Les mesures relatives au maintien des conditions de fonctionnement de l'aéroport ont potentiellement un impact négatif indirect sur le *milieu et la biodiversité* en raison des émissions de gaz à effet de serre dans l'hypothèse d'une croissance importante du trafic. Elles tendent cependant à en limiter l'impact sur la population en limitant l'urbanisation à proximité.

- **Affirmer et renforcer la position économique du Pays**

Les mesures relatives à la préservation de l'agriculture ont un impact globalement positif sur le *milieu et la biodiversité*, par leur action de protection des milieux naturels, y compris en zones périurbaines et côtières.

Les mesures relatives à la préservation des activités maritimes comportent presque toutes des incidences négatives indirectes pour *le milieu et la biodiversité*, puisqu'elles induisent une augmentation du trafic maritime et de la fréquentation touristiques et donc des rejets et de la consommation d'espaces, y compris naturels. Néanmoins, elles permettent de limiter au maximum la consommation d'espaces nouveaux en reportant les besoins sur des zones déjà aménagées ou à requalifier. En ce sens l'impact de ces mesures est positif puisque l'incidence sur le milieu et la biodiversité est beaucoup moins importante avec elles que sans elles.

Les mesures relatives à la création de conditions favorables au développement du tourisme ont un impact direct globalement positif sur *le milieu et la biodiversité* par la limitation de la consommation d'espaces naturels et par la limitation des rejets de gaz à effet de serre.

Les mesures relatives à la création de sites d'activité de qualité ont un impact globalement positif sur *le milieu et la biodiversité* grâce à l'économie de la consommation d'espaces naturels réalisée et la mise en œuvre de norme de type QUALIPARC.

Les mesures relatives à l'équilibrage du maillage commercial du territoire ont un impact indirect globalement positif sur *le milieu et la biodiversité* par la limitation de la consommation d'espaces naturels et par la limitation des rejets de gaz à effet de serre liés aux déplacements individuels.

THEME 2 : QUALITE DE VIE, PAYSAGES, PATRIMOINE NATUREL ET URBAIN

Orientations	Propositions	Incidences	
		probabilité	qualification
1. GARANTIR LA PROTECTION DE NOTRE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL			
1.1 En protégeant les espaces naturels	intégrer les zones naturelles réglementairement protégées aux documents d'urbanisme	Très probable	positive : l'intégration aux documents d'urbanisme ne peut avoir qu'une incidence positive sur la qualité de vie des habitants et la protection du patrimoine naturel.
	intégrer les zones naturelles d'inventaire aux documents d'urbanisme	Très probable	positive : l'intégration aux documents d'urbanisme ne peut avoir qu'une incidence positive sur la qualité de vie des habitants et la protection du patrimoine naturel
	protéger les ensembles agricoles cohérents	Très probable	positive : Permet la gestion des paysages traditionnels. Contraint et limite l'étalement urbain.
	encourager à la conservation des haies et la continuité des chemins ruraux	Très probable	positive : Permet la conservation et la gestion des paysages traditionnels et participe à l'organisation de réseaux d'itinéraires de loisir.
	protéger les vallées aménagées ou non et conserver leurs fonctions hydrauliques et écologiques générales	Très probable	positive : Permet la conservation et l'affirmation de l'identité paysagère du Pays et concoure à la qualité de vie des habitants.
	respecter et conforter la trame verte existante	Très probable	positive : Permet la conservation et l'affirmation de l'identité paysagère du Pays et concoure à la qualité de vie des habitants.
	Valoriser les paysages et la diversité patrimoniale du territoire	Très probable	positive : permet de renforcer la qualité et l'identité paysagère du pays et participe à la qualité de vie des habitants.

1.2 En prenant en compte la loi « littoral »	aménager des coupures d'urbanisation et les inscrire dans les documents d'urbanisme et protéger la bande des 100 mètres	Très probable	positive : permet de limiter l'étalement urbain, favorise les activités agricoles et récréatives en bord de mer, conformément aux dispositions législatives, participe à la qualité de vie des habitants.
	Préserver les sites littoraux	Très probable	positive : permet la limitation et le contrôle de la consommation d'espaces naturels et la mise en place de mesures compensatoires adaptées au cas par cas.
1.3 En gérant les ressources naturelles	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme en cohérence avec le SAGE	Très probable	positive : permet la conservation du patrimoine paysager.
	préserver et protéger les ressources en eaux	Très probable	positive : permet de mettre en œuvre la reconquête de la qualité de l'eau et d'assurer la sécurité de l'approvisionnement des consommateurs et donc de contribuer à la qualité de vie.
	préserver les accès et les abords des sites miniers	Très probable	Négative : induit l'acceptation de nuisances futures à la mise en exploitation des sites, notamment atteinte aux paysages, consommation d'espace naturel, nuisance pour les riverains. <i>Compensé en partie par l'incidence suivante</i>
		Probable	positive : permet de limiter les risques et les nuisances pour les riverains en limitant l'habitat à proximité. Permet l'imposition de mesures compensatoire adaptées pour tout projet de mise en exploitation.
1.4 En assurant la prévention des risques	identifier les risques naturels et intégrer leur prévention aux documents d'urbanisme	probable	positive : permet indirectement de protéger un grand nombre de zones humides pour le risque d'inondation et participe à la protection des paysages.
	identifier les risques industriels et intégrer leur prévention aux documents d'urbanisme	Probable	positive : permet de limiter les risques et les nuisances pour les riverains en limitant l'habitat à proximité. Permet l'imposition de mesures compensatoire adaptées pour tout projet de mise en exploitation.
	identifier les risques liés au transport de matières dangereuses et intégrer leur prévention aux documents d'urbanisme	Probable	positive : permet de limiter les risques et les nuisances pour les riverains en limitant l'habitat à proximité. Permet l'imposition de mesures compensatoire adaptées pour tout projet de mise en exploitation.

1.5 En assurant une gestion durable des déchets	inciter à organiser la collecte des déchets ménagers à la source, et à développer la valorisation	Probable	Négative : consommation d'espaces naturels et de patrimoine paysager lié à la création de lieux de collecte et de traitement et génération de nuisances pour les riverains à cause notamment du trafic routier lié à la collecte et au transport. <i>Compensé largement par l'incidence suivante</i>
		Très probable	positive : Limitation et disparition des dépôts sauvages et de la dissémination des déchets dans le paysage, contribue à la qualité de vie des habitants et à la requalification des paysages.

2. ORIENTER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

2.1 En structurant l'urbanisation à partir de secteurs identifiés de développement urbain	définir des limites claires et durables de la zone agglomérée dense de St Brieuc.	Très probable	Négative : consommation d'espaces agricoles et naturels pour la réalisation des grands projets et infrastructures, impacts paysagers. <i>Compensé sur d'autres secteurs par l'incidence suivante</i>
		Très probable	positive : permet de limiter l'étalement urbain et donc la consommation d'espaces agricoles et naturels et de rationaliser le fonctionnement général urbain et les déplacements.
	Matérialiser la rocade sud d'agglomération comme limite sud est à l'extension urbaine dense.	Très probable	Négative : consommation très importante d'espaces naturels et de zones agricoles, génération d'impacts, bruit et qualité de l'air, génération d'un flux de trafic routier dans un secteur aujourd'hui moins sollicité. <i>Compensé sur d'autres secteurs par l'incidence suivante</i>
		Très probable	positive : permet la diminution du trafic sur la RN 12, facilite les liaisons dans l'agglomération et induit un impact positif sur les nuisances, bruit et qualité de l'air.
	Orienter la recherche de sites à urbaniser dans la zone agglomérée dense.	Très probable	Négative : induit une augmentation d'activités génératrices de bruit, d'impact sur la qualité de l'air et productrice de déchets et d'eaux usées. <i>Compensé sur d'autres secteurs par l'incidence suivante</i>
		Très probable	positive : permet en limitant l'étalement urbain, l'économie d'espace naturels et agricoles et de réduire certains déplacements.
matérialiser par une ceinture verte durable les limites de l'extension de l'agglomération Briochine.	probable	positive : permet de conforter et développer les paysages traditionnels, s'oppose à l'étalement urbain, améliore la qualité de vie.	

	Orienter la création de sites préférentiels de développement à l'ouest et à l'est de St Brieuc	Très probable	Négative : consommation d'espaces agricoles déjà menacés, induits une augmentation d'activités génératrices de bruit, d'impact sur la qualité de l'air et productrice de déchets et d'eaux usées. <i>Compensé sur d'autres secteurs par l'incidence suivante</i>
		Très probable	positive : permet en limitant l'étalement urbain, l'économie d'espace naturels et agricoles hors des limites de l'agglomération et de réduire certains déplacements.
	matérialiser par une ceinture verte durable les limites de l'extension de l'agglomération de Lamballe.	probable	positive : permet de conforter et développer les paysages traditionnels, s'oppose à l'étalement urbain, améliore la qualité de vie.
	inciter les bourgs ruraux à la structuration en réseau	probable	positive : permet d'espérer limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par des équipements publics et services partagés, d'économiser quelques déplacements et donc d'améliorer la qualité de vie.
2.2 En organisant le développement de l'urbanisation	limiter l'étalement urbain en aménageant de coupures d'urbanisation entre les zones agglomérées et préserver les espaces littoraux	Très probable	positive : Permet de conforter le patrimoine naturel, de maintenir les paysages traditionnels, s'oppose à l'étalement urbain, améliore la qualité de vie et contribue à la valorisation du patrimoine urbain.
	favoriser la densification de l'urbanisation et la diversité des formes urbaines	probable	positive : permet l'économie d'espaces naturels et agricoles en s'opposant à l'étalement urbain. Améliore le cadre urbain.
	favoriser la répartition des fonctions sur le territoire par l'organisation en réseau	probable	positive : permet d'espérer limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par des équipements publics et services partagés et d'économiser quelques déplacements et donc d'améliorer la qualité de la vie.
	Intégrer la capacité des voiries, des réseaux d'assainissement et d'eau potable à la réflexion sur le développement urbain	probable	positive : permet de limiter les quantités de déchets et d'eaux usées, d'optimiser la qualité de leur traitement et leur transport, permet donc indirectement d'améliorer la qualité de vie des usagers et la protection du patrimoine naturel.
	renforcer l'urbanisation des bourgs et des centres villes	probable	positive : permet d'espérer limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par des équipements publics et services partagés et d'économiser quelques déplacements et donc d'améliorer la qualité de la vie.

	favoriser la mixité de l'habitat dans le développement de l'urbanisation	Peu probable	Permet d'améliorer la qualité de la vie.
	Répartir les besoins en logement par secteur de territoire.	Peu probable	Permet d'améliorer la qualité de la vie.
3. ASSURER L'IRRIGATION DU TERRITOIRE EN SERVICES PERFORMANTS ET ACCESSIBLES			
3.1 En développant l'offre et l'usage des transports collectifs	- veiller à l'application du PDU de la CABRI - réfléchir à l'extension du système de transports collectifs	probable	positive : permet d'organiser et de limiter les déplacements individuels, impact positif sur la qualité de vie.
	Développer les services de transports collectifs notamment sur le littoral	probable	positive : permet d'organiser et de limiter les déplacements individuels, impact positif sur la qualité de vie.
	Inciter à réaliser un schéma global de desserte en transports collectifs	probable	positive : permet d'organiser et de limiter les déplacements individuels, impact positif sur la qualité de vie.
3.2 En assurant le maintien des équipements et services de proximité	Inciter à l'organisation en réseau des services notamment de transport dans les zones rurales	probable	positive : permet d'organiser et de limiter les déplacements individuels, impact positif sur la qualité de vie.
	accorder une priorité à la requalification des commerces de centre ville et centre bourg	probable	positive : permet de limiter l'étalement urbain et donc la consommation d'espace naturels ou agricoles, améliore le cadre urbain et la qualité de vie, permet d'organiser et de limiter les déplacements individuels.
	assurer le maintien des services toute l'année dans les zones littorales	probable	positive : améliore le cadre urbain et la qualité de vie, permet d'organiser et de limiter les déplacements individuels.
3.3 En constituant un réseau	Assurer la cohérence des aménagements avec le schéma routier et le PDU de la CABRI	probable	positive : permet d'organiser et de limiter les déplacements, impact positif sur la qualité de vie.

d'infrastructures routières majeures	Hiérarchiser le réseau de voirie à l'échelle du territoire	probable	positive : permet d'organiser et de limiter les déplacements, impact positif sur la qualité de vie.
3.4 En maintenant les conditions de fonctionnement de l'aérodrome	Limiter ou empêcher tout projet qui pourrait entraver son développement	probable	Négative : induit l'acceptation de nuisances futures dans l'hypothèse d'une croissance du trafic, notamment le bruit <i>Compensé par l'incidence suivante</i>
		Très probable	positive : permet de limiter les risques et les nuisances pour les riverains en limitant l'habitat à proximité. Permet l'imposition de mesures compensatoire adaptées notamment un plan d'exposition au bruit.

4. AFFIRMER ET RENFORCER LA POSITION ECONOMIQUE DU PAYS

4.1 En préservant l'agriculture	Préserver les ensembles cohérents d'exploitation et leurs accès	Très probable	positive : Permet de conforter les paysages traditionnels. Contraint et limite l'étalement urbain.
	préserver les zones d'agriculture périurbaine et maraîchère, par leur insertion à la trame verte	Très probable	positive : Permet de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles/ Permet la gestion des paysages traditionnels.
	préserver l'agriculture littorale,	Très probable	positive : Permet de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles/ Permet la gestion des paysages traditionnels.
	Encourager la diversification agricole	probable	positive : permet l'orientation des exploitations vers des modes de production moins consommateurs d'intrants, engrais pesticides permettant une amélioration de la qualité de l'eau et donc indirectement de la qualité de vie.
4.2 En préservant les activités maritimes	poursuivre l'aménagement du port du Légué et promouvoir le développement d'un pôle d'activités maritimes	probable	positive : Permet de requalifier et de conforter un site naturel et un patrimoine urbain majeur pour le Pays.
	Poursuivre l'aménagement du port d'Erquy	probable	positive : Permet de requalifier et de conforter un site naturel et un patrimoine urbain majeur pour le Pays.

	Réaliser un schéma urbanistique et nautique sur le secteur de Dahouët	probable	Négative : induit une augmentation de la pression touristique et de la consommation d'espace. <i>Compensé par l'incidence suivante</i>
		probable	positive : Permet de requalifier et de conforter un site naturel et un patrimoine urbain majeur pour le Pays.
	permettre le maintien et le développement de l'activité conchylicole	probable	positive : permettra une meilleure gestion et une valorisation du site et participe au renforcement de l'identité du Pays.
	développer le tourisme littoral et gérer l'afflux saisonnier de population	probable	Négative : induit une augmentation de la fréquentation touristique et donc des nuisances sur le milieu naturel. <i>Compensé en partie par l'incidence suivante</i>
4.3 En créant les conditions favorables au développement touristique	reconquérir la qualité des eaux de baignade	probable	positive : de façon indirecte, nécessite une meilleure maîtrise de l'ensemble des rejets polluants. Participe à l'amélioration générale du cadre de vie.
	Atténuer ou contrôler la pression foncière sur le littoral	probable	positive : permet de limiter la consommation d'espace. Participe à l'amélioration générale du cadre de vie.
	Préserver la capacité d'accueil des ports de plaisance	probable	positive : permet de limiter la consommation d'espace. Participe à l'amélioration générale du cadre de vie.
	Améliorer et harmoniser la signalétique	Très probable	positive : Participe à l'amélioration générale du cadre de vie.
	favoriser le développement des déplacements doux par création d'un	probable	positive : Valorise les paysages traditionnels, le maintien. Permet de limiter les déplacements par véhicules individuels. Participe à l'amélioration

	réseau de chemins, itinéraires de randonnée et voies vertes		générale du cadre de vie.
	Favoriser l'accès aux espaces récréatifs par les transports en commun	probable	positive : Permet de limiter les déplacements par véhicules individuels, impact limité sur la qualité de l'air et le bruit. Participe à l'amélioration générale du cadre de vie.
	Favoriser la répartition des aires de service et stationnement	probable	positive : permet de limiter l'impact de la fréquentation touristique sur les milieux naturels et sur le Paysage.
4.4 En créant des sites d'activité de qualité	Créer et requalifier les zones d'activités selon la démarche QUALIPARC	probable	Négative : induit une consommation d'espaces agricoles et naturels. <i>Compensé en partie par l'incidence suivante</i>
		probable	positive : permet de limiter l'impact des activités économiques sur les milieux naturels et sur le Paysage.
	aménager des coupures vertes entre les zones d'activité	probable	positive : Permet de conforter et développer les paysages traditionnels, participe à la protection des zones agricoles et s'oppose à l'étalement urbain.
	Aménager selon le principe de la moindre imperméabilisation	probable	positive : participe à l'amélioration générale du patrimoine naturel et des paysages.
	Aménager en profondeur plutôt que par étalement le long des axes	probable	positive : participe à l'amélioration générale du patrimoine naturel et des paysages.
4.5 En équilibrant le maillage commercial du territoire	Assurer le maintien de la desserte de proximité en alimentaire et en service	probable	positive : Participe à l'amélioration générale du cadre de vie.
	Organiser et rééquilibrer l'offre sur la frange sud du pays	probable	positive : Participe à l'amélioration générale du cadre de vie.

SYNTHESE DU THEME 2 : QUALITE DE VIE, PAYSAGES, PATRIMOINE NATUREL ET URBAIN

Les incidences sur l'environnement des orientations prises par le SCoT pour le thème 2, sont selon une forte probabilité, **globalement positives** pour l'environnement.

Les incidences sont la plupart du temps communes ou très proches avec celles du thème précédant.

- **Garantir la protection du patrimoine environnemental**

Les mesures de protection des espaces naturels sont uniformément positives pour *la qualité de vie, les paysages, le patrimoine naturel et urbain*, avec un impact escompté à moyen terme sur la « nature ordinaire », qui n'est protégée par aucun dispositif régional, national ou européen.

Les mesures de prises en compte de la loi « littoral » sont en elles mêmes positives pour le *milieu naturel et la biodiversité*. Les projets identifiés en espace littoral induisent une consommation d'espace qui peut avoir des effets négatifs, mais leur identification, qui ne signifie pas autorisation permet une meilleure maîtrise des éventuelles pollutions induites.

Les mesures relatives à la gestion des ressources naturelles, sont uniformément positives pour *la qualité de vie, les paysages, le patrimoine naturel et urbain*, principalement en ce qui concerne l'eau. Elles induisent une incidence négative en ce qui concerne l'accès aux ressources minières, qui génèrent forcément des nuisances à la mise en exploitation principalement pour la qualité de vie des riverains et pour les paysages, mais en atténuent les effets grâce aux possibilités d'anticipation et permet la mise en place de mesures compensatoires adaptées.

Les mesures relatives à la prévention des risques et à la gestion durable des déchets, sont *positives pour la qualité de vie et les paysages*.

- **Orienter le développement de l'urbanisation**

Les mesures relatives à la structuration de l'urbanisation à partir de secteurs identifiés de développement urbain comportent toutes des incidences négatives *pour la qualité de vie, les paysages, le patrimoine naturel et urbain*, puisqu'elles induisent de la consommation d'espaces, y compris naturels. Néanmoins, elles permettent de limiter au maximum cette consommation en reportant le développement sur des zones déjà aménagées ou à requalifier. En ce sens l'impact de ces mesures est positif puisque l'incidence est beaucoup moins importante avec elles que sans elles.

Les mesures relatives à l'organisation du développement de l'urbanisation sont principalement positives pour *la qualité de vie, les paysages, le patrimoine naturel et urbain* dans le sens où elles limitent l'étalement urbain et donc la consommation d'espaces naturels. Elles induisent par ailleurs la création de coupures vertes.

- **Assurer l'irrigation du territoire en services performant et accessibles**

Les mesures relatives au développement de l'offre et de l'usage des transports collectifs et le maintien des équipements et services de proximité, ont un impact indirect globalement positif sur la qualité de vie, par la limitation des rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Les mesures relatives à la structuration du développement urbain en cohérence avec le réseau routier ont un impact direct globalement positif sur *la qualité de vie, les paysages, le patrimoine naturel et urbain*, par la limitation de la consommation d'espaces naturels et par la limitation des rejets de gaz à effet de serre.

Les mesures relatives au maintien des conditions de fonctionnement de l'aéroport ont potentiellement un impact négatif sur la qualité de vie des riverains, en raison des émissions de gaz à effet de serre et du bruit dans l'hypothèse d'une croissance importante du trafic.

- **Affirmer et renforcer la position économique du Pays**

Les mesures relatives à la préservation de l'agriculture y compris périurbaine et côtière ont un impact globalement positif sur *la qualité de vie, les paysages, le patrimoine naturel et urbain*.

Les mesures relatives à la préservation des activités maritimes comportent presque toutes des incidences négatives limitées et indirectes pour *le patrimoine naturel*, puisqu'elles induisent une augmentation du trafic maritime et de la fréquentation touristiques et donc des rejets à maîtriser et à traiter et de la consommation d'espaces, y compris naturels. Néanmoins, elles ont un impact positif sur *la qualité de vie et le patrimoine urbain*.

Les mesures relatives à la création de conditions favorables au développement du tourisme ont un impact positif direct sur *la qualité de vie, les paysages et le patrimoine naturel* puisqu'il s'agit de protéger et même de développer les caractères qui fondent l'attractivité du pays.

Les mesures relatives à la création de sites d'activité de qualité ont un impact globalement positif sur *la qualité de vie, les paysages, le patrimoine naturel et urbain* grâce à l'économie de la consommation d'espaces naturels réalisés et la mise en œuvre de normes de type QUALIPARC qui contribuent à l'amélioration des entrées de ville.

Les mesures relatives à l'équilibrage du maillage commercial du territoire ont un impact globalement positif sur *la qualité de vie, les paysages, le patrimoine naturel et urbain* par la limitation de la consommation d'espaces naturels et par la limitation des rejets de gaz à effet de serre.

THEME 3 : RESSOURCES NATURELLES

Orientations	Propositions	Incidences	
		probabilité	qualification
1. GARANTIR LA PROTECTION DE NOTRE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL			
1.1 En protégeant les espaces naturels	intégrer les zones naturelles réglementairement protégées aux documents d'urbanisme	Très probable	positive : indirectement sur la qualité des ressources en eaux.
	intégrer les zones naturelles d'inventaire aux documents d'urbanisme	Très probable	positive : indirectement sur la qualité des ressources en eaux.
	protéger les ensembles agricoles cohérents	sans	sans incidence.
	encourager à la conservation des haies et la continuité des chemins ruraux	probable	positive : indirectement sur la qualité des ressources en eaux.
	protéger les vallées aménagées ou non et conserver leurs fonctions hydrauliques et écologiques générales	Très probable	positive : directement sur la qualité des ressources en eaux.
	respecter et conforter la trame verte existante	Très probable	positive : indirectement sur la qualité des ressources en eaux.
	Valoriser le paysage et la diversité patrimoniale du territoire	sans	Absence d'incidence.

1.2 En prenant en compte la loi littoral	aménager des coupures d'urbanisation et les inscrire dans les documents d'urbanisme et protéger la bande des 100 mètres	Très probable	positive : indirectement sur la qualité des ressources en eaux et les activités maritimes.
	Préserver les sites littoraux	Très probable	positive : indirectement sur la qualité des ressources en eaux et les activités maritimes.
1.3 En gérant les ressources naturelles	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme en cohérence avec le SAGE	Très probable	positive : directement sur la qualité des ressources en eaux.
	préserver et protéger les ressources en eaux	Très probable	positive : directement sur la qualité des ressources en eaux.
	préserver les accès et les abords des sites miniers	Très probable	positive : Préserve l'accès aux ressources minières.
1.4 En assurant la prévention des risques	identifier les risques naturels et intégrer leur prévention aux documents d'urbanisme	probable	positive : directement sur la qualité des ressources en eaux.
	identifier les risques industriels et intégrer leur prévention aux documents d'urbanisme	sans	Absence d'incidence.
	identifier les risques liés au transport de matières dangereuses et intégrer leur prévention aux documents d'urbanisme	sans	Absence d'incidence.

<p>1.5 En assurant une gestion durable des déchets</p>	<p>inciter à organiser la collecte des déchets ménagers à la source, et à développer la valorisation</p>	<p>probable</p>	<p>positive : directement sur la qualité des ressources en eaux.</p>
<p>2. ORIENTER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION</p>			
<p>2.1 En structurant l'urbanisation à partir de secteurs identifiés de développement urbain</p>	<p>définir des limites claires et durables de la zone agglomérée dense de St Brieuc.</p>	<p>probable</p>	<p>positive : très indirectement sur la qualité des ressources en eaux.</p>
	<p>Matérialiser la rocade sud d'agglomération comme limite sud est à l'extension urbaine dense.</p>	<p>probable</p>	<p>positive : très indirectement sur la qualité des ressources en eaux.</p>
	<p>orienter la recherche de sites à urbaniser dans la zone agglomérée dense.</p>	<p>probable</p>	<p>positive : très indirectement sur la qualité des ressources en eaux.</p>
	<p>matérialiser par une ceinture verte durable les limites de l'extension de l'agglomération Briochine.</p>	<p>probable</p>	<p>positive : indirectement sur la qualité des ressources en eaux et les activités maritimes.</p>
	<p>Orienter la création de sites préférentiels de développement à l'ouest et à l'est de St Brieuc</p>	<p>probable</p>	<p>positive : très indirectement sur la qualité des ressources en eaux et les activités maritimes.</p>
	<p>matérialiser par une ceinture verte durable les limites de l'extension de l'agglomération de Lamballe.</p>	<p>probable</p>	<p>positive : très indirectement sur la qualité des ressources en eaux.</p>
	<p>inciter les bourgs ruraux à la structuration en réseau</p>	<p>probable</p>	<p>positive : indirectement sur la qualité des ressources en eaux.</p>

2.2 En organisant le développement de l'urbanisation	limiter l'étalement urbain en aménageant des coupures d'urbanisation entre les zones agglomérées et préserver les espaces littoraux	probable	positive : indirectement sur la qualité des ressources en eau.
	favoriser la densification de l'urbanisation et la diversité des formes urbaines	probable	positive : très indirectement sur la qualité des ressources en eaux e.
	favoriser la répartition des fonctions sur le territoire par l'organisation en réseau	sans	Absence d'incidence.
	Intégrer la capacité des voiries, des réseaux d'assainissement et d'eau potable à la réflexion sur le développement urbain	très probable	positive : directement sur la qualité des ressources en eau.
	renforcer l'urbanisation des bourgs et des centres villes	probable	positive : très indirectement sur la qualité des ressources en eaux e.
	favoriser la mixité de l'habitat dans le développement de l'urbanisation	sans	Absence d'incidence.
	Répartir les besoins en logement par secteur de territoire.	sans	Absence d'incidence.
3. ASSURER L'IRRIGATION DU TERRITOIRE EN SERVICES PERFORMANTS ET ACCESSIBLES			
3.1 En développant l'offre et l'usage des transports collectifs	- veiller à l'application du PDU de la CABRI - réfléchir à l'extension du système de transports collectifs	sans	Absence d'incidence.
	Développer les services de transports collectifs notamment sur le littoral	sans	Absence d'incidence.

	Inciter à réaliser un schéma global de desserte en transports collectifs	sans	Absence d'incidence.
3.2 En assurant le maintien des équipements et services de proximité	Inciter à l'organisation en réseau des services notamment de transports dans les zones rurales	sans	Absence d'incidence.
	accorder une priorité à la requalification des commerces de centre ville et centre bourg	probable	positive : très indirectement sur la qualité des ressources en eaux e.
	assurer le maintien des services toute l'année dans les zones littorales	sans	Absence d'incidence.
3.3 En constituant un réseau d'infrastructures routières majeures	Assurer la cohérence des aménagements avec le schéma routier départemental et le PDU de la CABRI	sans	Absence d'incidence.
	Hiérarchiser le réseau de voirie à l'échelle du territoire	sans	Absence d'incidence.
3.4 En maintenant les conditions de fonctionnement de l'aérodrome	Limiter ou empêcher tout projet qui pourrait entraver son développement	sans	absence d'incidence.
4. AFFIRMER ET RENFORCER LA POSITION ECONOMIQUE DU PAYS			
4.1 En préservant l'agriculture	Préserver les ensembles cohérents d'exploitation et leurs accès	probable	positive : indirectement sur la qualité des ressources en eau.

	préserver les zones d'agriculture périurbaine et maraîchère, par leur insertion à la trame verte	probable	positive : indirectement sur la qualité des ressources en eau.
	préserver l'agriculture littorale,	probable	positive : indirectement sur la qualité des ressources en eaux et les activités maritimes.
	Encourager la diversification agricole	probable	positive : indirectement sur la qualité des ressources en eaux et les activités maritimes.
4.2 En préservant les activités maritimes	poursuivre l'aménagement du port du Légué et promouvoir le développement d'un pôle d'activités maritimes	probable	positive : indirectement sur la qualité des ressources en eaux et les activités maritimes.
	Poursuivre l'aménagement du port d'Erquy	probable	positive : indirectement sur la qualité des ressources en eaux et les activités maritimes.
	Réaliser un schéma urbanistique et nautique sur le secteur de Dahouët	probable	positive : indirectement sur la qualité des ressources en eaux et les activités maritimes.
	permettre le maintien et le développement de l'activité conchylicole	très probable	positive : directement sur la qualité des ressources en eaux et les activités maritimes.
	développer le tourisme littoral et gérer l'afflux saisonnier de population	très probable	positive : directement sur la qualité des ressources en eaux et les activités maritimes.
4.3 En créant les	reconquérir la qualité des eaux de baignade	très probable	positive : directement sur la qualité des ressources en eaux et les activités maritimes.

conditions favorables au développement touristique	Atténuer ou contrôler la pression foncière sur le littoral	très probable	positive : directement sur la qualité des ressources en eaux et les activités maritimes.
	Préserver la capacité d'accueil des ports de plaisance	très probable	positive : directement sur la qualité des ressources en eaux et les activités maritimes.
	Améliorer et harmoniser la signalétique	sans	Absence d'incidence.
	favoriser le développement des déplacements doux par création d'un réseau de chemins, itinéraires de randonnée et voies vertes	sans	Absence d'incidence.
	Favoriser l'accès aux espaces récréatifs par les transports en commun	sans	Absence d'incidence.
	Favoriser la répartition des aires de service et stationnement	très probable	positive : directement sur la qualité des ressources en eaux et les activités maritimes.
4.4 En créant des sites d'activité de qualité	Créer et requalifier les zones d'activités selon la démarche QUALIPARC	probable	positive : indirectement sur la qualité des ressources en eau, l'intégration environnementale des sites, la qualité des paysages.
	ménager des coupures vertes entre les zones d'activité	probable	positive : indirectement sur la qualité des ressources en eau.
	Aménager selon le principe de la moindre imperméabilisation	probable	positive : directement sur la qualité des ressources en eau.

	Aménager en profondeur plutôt que par étalement le long des axes	sans	Absence d'incidence.
4.5 En équilibrant le maillage commercial du territoire	Assurer le maintien de la desserte de proximité en alimentaire et en service	sans	Absence d'incidence.
	Organiser et rééquilibrer l'offre sur la frange sud du pays	sans	absence d'incidence.

SYNTHESE DU THEME 3 : RESSOURCES NATURELLES

Les incidences des prescriptions et recommandations prises par le SCoT sont :

- **directement ou indirectement positives pour les ressources naturelles** que sont principalement l'eau et dans une moindre mesure les ressources minières
- ou sans incidence.

- **Garantir la protection du patrimoine environnemental**

L'ensemble des mesures relatives à cette orientation générale est directement positif pour les ressources en eau terrestres ou marines, ou sans incidence.

- **Orienter le développement de l'urbanisation**

L'ensemble des mesures relatives à cette orientation est en général indirectement positif pour les ressources en eau terrestres ou marines, ou sans incidence.

- **Assurer l'irrigation du territoire en services performant et accessibles**

L'ensemble des mesures relatives à cette orientation est en général sans incidence pour les ressources en eau, terrestres ou marines, ou indirectement positif.

- **Affirmer et renforcer la position économique du Pays**

L'ensemble des mesures relatives à cette orientation est en général directement positif pour les ressources en eau terrestres ou marines, ou sans incidence.

THEME 4 : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Orientations	Propositions	Incidences	
		probabilité	qualification
1. GARANTIR LA PROTECTION DE NOTRE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL			
1.1 En protégeant les espaces naturels	intégrer les zones naturelles réglementairement protégées aux documents d'urbanisme	sans	absence d'incidence.
	intégrer les zones naturelles d'inventaire aux documents d'urbanisme	sans	absence d'incidence.
	protéger les ensembles agricoles cohérents	sans	absence d'incidence.
	encourager à la conservation des haies et la continuité des chemins ruraux	probable	positive : Très indirectement sur les risques d'inondation.
	protéger les vallées aménagées ou non et conserver leurs fonctions hydrauliques et écologiques générales	probable	positive : Très indirectement sur les risques d'inondation.
	respecter et conforter la trame verte existante	probable	positive : Très indirectement sur les risques d'inondation.
	Valoriser le paysage et la diversité patrimoniale du territoire	sans	absence d'incidence.

1.2 En prenant en compte la loi « littoral »	aménager des coupures d'urbanisation et les inscrire dans les documents d'urbanisme et protéger la bande des 100 mètres	sans	absence d'incidence.
	Préserver les sites littoraux	sans	absence d'incidence.
1.3 En gérant les ressources naturelles	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme en cohérence avec le SAGE	très probable	positive : directement sur les risques d'inondation.
	préserver et protéger les ressources en eaux	sans	absence d'incidence.
	préserver les accès et les abords des sites miniers	Très probable	Négative : induit l'acceptation de risques industriels futurs à la mise en exploitation des sites. <i>Compensé en partie par l'incidence suivante</i>
		Peu probable	positive : permet de limiter les risques industriels pour les riverains en limitant l'habitat à proximité. Permet l'imposition de mesures compensatoires adaptées pour tout projet de mise en exploitation.
1.4 En assurant la prévention des risques	identifier les risques naturels et intégrer leur prévention aux documents d'urbanisme	très probable	positive : permet directement de protéger les zones concernées par les risques d'inondation.
	identifier les risques industriels et intégrer leur prévention aux documents d'urbanisme	très probable	positive : permet directement de protéger les zones concernées par les risques industriels.

	identifier les risques liés au transport de matières dangereuses et intégrer leur prévention aux documents d'urbanisme	très probable	positive : permet directement de protéger les zones concernées par les risques industriels.
1.5 En assurant une gestion durable des déchets	inciter à organiser la collecte des déchets ménagers à la source, et à développer la valorisation	sans	absence d'incidence.
2. ORIENTER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION			
2.1 En structurant l'urbanisation à partir de secteurs identifiés de développement urbain	définir des limites claires et durables de la zone agglomérée dense de St Brieuc.	Sans	Absence d'incidence.
	Matérialiser la rocade sud d'agglomération comme limite sud est à l'extension urbaine dense.	sans	absence d'incidence.
	Orienter la recherche de sites à urbaniser dans la zone agglomérée dense.	Sans	Absence d'incidence.
	matérialiser par une ceinture verte durable les limites de l'extension de l'agglomération Briochine.	probable	positive : très indirectement sur les risques d'inondation.
	Orienter la création de sites préférentiels de développement à l'ouest et à l'est de St Brieuc	sans	absence d'incidence.
	Matérialiser par une ceinture verte durable les limites de l'extension de l'agglomération de Lamballe.	Probable	positive : Très indirectement sur les risques d'inondation.

	Inciter les bourgs ruraux à la structuration en réseau	sans	Absence d'incidence.
2.2 En organisant le développement de l'urbanisation	limiter l'étalement urbain en aménageant des coupures d'urbanisation entre les zones agglomérées et préserver les espaces littoraux	probable	positive : Très indirectement sur les risques d'inondation.
	favoriser la densification de l'urbanisation et la diversité des formes urbaines	sans	absence d'incidence.
	favoriser la répartition des fonctions sur le territoire par l'organisation en réseau	sans	absence d'incidence.
	Intégrer la capacité des voiries, des réseaux d'assainissement et d'eau potable à la réflexion sur le développement urbain	probable	positive : directement sur les risques d'inondation.
	renforcer l'urbanisation des bourgs et des centres villes	probable	positive : directement sur les risques d'inondation.
	favoriser la mixité de l'habitat dans le développement de l'urbanisation	sans	absence d'incidence.
	Répartir les besoins en logement par secteur de territoire.	sans	absence d'incidence.
3. ASSURER L'IRRIGATION DU TERRITOIRE EN SERVICES PERFORMANTS ET ACCESSIBLES			
3.1 En développant l'offre et l'usage des transports collectifs	veiller à l'application du PDU de la CABRI développer un système de transports collectifs sur l'ensemble du territoire	sans	absence d'incidence.

	Développer les services de transports collectifs notamment sur le littoral	sans	absence d'incidence.
	Inciter à réaliser un schéma global de desserte en transports collectifs	sans	absence d'incidence.
3.2 En assurant le maintien des équipements et services de proximité	Inciter à l'organisation en réseau des services notamment de transport dans les zones rurales	sans	absence d'incidence.
	accorder une priorité à la requalification des commerces de centre ville et centre bourg	sans	absence d'incidence.
	assurer le maintien des services toute l'année dans les zones littorales	sans	absence d'incidence.
3.3 En constituant un réseau d'infrastructures routières majeures	Assurer la cohérence des aménagements avec le schéma routier départemental et le PDU de la CABRI	sans	absence d'incidence.
	Hiérarchiser le réseau de voirie à l'échelle du territoire	sans	absence d'incidence.
3.4 En maintenant les conditions de fonctionnement de l'aérodrome	Limiter ou empêcher tout projet qui pourrait entraver son développement	sans	absence d'incidence.

4. Affirmer et renforcer la position économique du Pays

4.1 En préservant l'agriculture	Préserver les ensembles cohérents d'exploitation et leurs accès	probable	positive : indirectement sur les risques d'inondation.
	préserver les zones d'agriculture périurbaine et maraîchère, par leur insertion à la trame verte	probable	positive : indirectement sur les risques d'inondation.
	préserver l'agriculture littorale,	probable	positive : indirectement sur les risques d'inondation.
	Encourager la diversification agricole	probable	positive : indirectement sur les risques d'inondation.
4.2 En préservant les activités maritimes	poursuivre l'aménagement du port du Légué et promouvoir le développement d'un pôle d'activités maritimes	probable	positive : directement sur les risques industriels par un meilleur contrôle.
	Poursuivre l'aménagement du port d'Erquy	probable	positive : directement sur les risques industriels par un meilleur contrôle.
	Réaliser un schéma urbanistique et nautique sur le secteur de Dahouët	sans	absence d'incidence.
	permettre le maintien et le développement de l'activité conchylicole	sans	absence d'incidence.

	développer le tourisme littoral et gérer l'afflux saisonnier de population	sans	absence d'incidence.
4.3 En créant les conditions favorables au développement touristique	reconquérir la qualité des eaux de baignade	sans	absence d'incidence.
	Atténuer ou contrôler la pression foncière sur le littoral	sans	absence d'incidence.
	Préserver la capacité d'accueil des ports de plaisance	sans	absence d'incidence.
	Améliorer et harmoniser la signalétique	sans	absence d'incidence.
	favoriser le développement des déplacements doux par création d'un réseau de chemins, itinéraires de randonnée et voies vertes	sans	absence d'incidence.
	Favoriser l'accès aux espaces récréatifs par les transports en commun	sans	absence d'incidence.
	Favoriser la répartition des aires de service et stationnement	sans	absence d'incidence.
4.4 En créant des sites d'activité de	Créer et requalifier les zones d'activités selon la démarche QUALIPARC	sans	absence d'incidence.

qualité	ménager des coupures vertes entre les zones d'activité	sans	absence d'incidence.
	Aménager selon le principe de la moindre imperméabilisation	sans	absence d'incidence.
	Aménager en profondeur plutôt que par étalement le long des axes	sans	absence d'incidence.
4.5 En équilibrant le maillage commercial du territoire	Assurer le maintien de la desserte de proximité en alimentaire et en service	sans	absence d'incidence.
	Organiser et rééquilibrer l'offre sur la frange sud du pays	sans	absence d'incidence.

SYNTHESE DU THEME 4 : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les prescriptions et recommandations prises par le SCoT sur les risques naturels et technologiques sont généralement sans incidence ou parfois indirectement positives, principalement pour les risques d'inondation.

- **Garantir la protection du patrimoine environnemental**

Quelques mesures relatives à cette orientation générale sont indirectement positives pour les risques d'inondation, les autres n'ont pas d'incidence sur les risques naturels et industriels.

- **Orienter le développement de l'urbanisation**

Quelques mesures relatives à cette orientation générale sont indirectement positives pour les risques d'inondation les autres n'ont pas d'incidence sur les risques naturels et industriels.

- **Assurer l'irrigation du territoire en services performant et accessibles**

L'ensemble des mesures relatives à cette orientation n'a pas d'incidence sur les risques naturels et industriels.

- **Affirmer et renforcer la position économique du Pays**

Une partie des mesures relatives à cette orientation est indirectement positive pour les risques d'inondation, les autres mesures n'ont pas d'incidence sur les risques naturels et industriels.

THEME 5 : QUALITE DE L'AIR, EFFET DE SERRE ET ENERGIE RENOUVELABLE

Orientations	Propositions	Incidences	
		probabilité	qualification
1. GARANTIR LA PROTECTION DE NOTRE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL			
1.1 En protégeant les espaces naturels	intégrer les zones naturelles réglementairement protégées aux documents d'urbanisme	sans	absence d'incidence.
	intégrer les zones naturelles d'inventaire aux documents d'urbanisme	sans	absence d'incidence.
	protéger les ensembles agricoles cohérents	peu probable	positive : très indirectement sur la qualité de l'air et l'effet de serre.
	encourager à la conservation des haies et la continuité des chemins ruraux	probable	positive : indirectement sur la qualité de l'air et l'effet de serre.
	protéger les vallées aménagées ou non et conserver leurs fonctions hydrauliques et écologiques générales	probable	positive : indirectement sur la qualité de l'air.
	respecter et conforter la trame verte existante	probable	positive : indirectement sur la qualité de l'air.

	Valoriser le paysage et la diversité patrimoniale du territoire	sans	absence d'incidence.
1.2 En prenant en compte la loi littoral	aménager des coupures d'urbanisation et les inscrire dans les documents d'urbanisme et protéger la bande des 100 mètres	peu probable	positive : très indirectement sur la qualité de l'air et l'effet de serre.
	préserver les sites littoraux	Très probable	positive : très indirectement sur les énergies renouvelables par les encouragements par le SCoT au recours étendu aux énergies renouvelables. (Voir Evaluation environnementale et énergétique DOG annexe 1)
1.3 En gérant les ressources naturelles	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme en cohérence avec le SAGE	probable	positive : indirectement sur la qualité de l'air et sur l'effet de serre.
	préserver et protéger les ressources en eau	sans	absence d'incidence.
	préserver les accès et les abords des sites miniers	Très probable	Négative : induit l'acceptation d'impacts futurs à la mise en exploitation des sites, notamment qualité de l'air et effet de serre, (process industriel et trafic de poids lourds). <i>Compensé en partie par l'incidence suivante</i>
		Très probable	positive : permet de limiter les impacts pour les riverains en limitant l'habitat à proximité. Permet l'imposition de mesures compensatoire adaptées pour tout projet de mise en exploitation.
	identifier les risques naturels et	sans	absence d'incidence.

1.4 En assurant la prévention des risques	intégrer leur prévention aux documents d'urbanisme		
	identifier les risques industriels et intégrer leur prévention aux documents d'urbanisme	sans	absence d'incidence.
	identifier les risques liés au transport de matières dangereuses et intégrer leur prévention aux documents d'urbanisme	sans	absence d'incidence.
1.5 En assurant une gestion durable des déchets	inciter à organiser la collecte des déchets ménagers à la source, et à développer la valorisation	très probable	Négative : impact sur la qualité de l'air et l'effet de serre lié aux installations d'incinération. <i>Compensé en partie par l'incidence suivante</i>
		Très probable	positive : possibilité de production d'énergie par cogénération.
2. Orienter le développement de l'urbanisation			
2.1 En structurant l'urbanisation à partir de secteurs identifiés de développement urbain	définir des limites claires et durables de la zone agglomérée dense de St Briec.	sans	absence d'incidence.
	Matérialiser la rocade sud d'agglomération comme limite sud est à l'extension urbaine dense.	Très probable	Négative : impact sur la qualité de l'air et l'effet de serre par génération d'un flux de trafic routier dans un secteur aujourd'hui peu sollicité. <i>Compensé à un autre endroit par l'incidence suivante</i>
		Très probable	positive : impact positif sur la qualité de l'air et l'effet de serre par la diminution du trafic sur la RN 12, l'amélioration des liaisons dans l'agglomération.

	orienter la recherche de sites à urbaniser dans la zone agglomérée dense.	Très probable	Négative : impact sur la qualité de l'air et l'effet de serre induits par l'augmentation d'activités nouvelles. <i>Compensé à un autre endroit par l'incidence suivante</i>
		Très probable	positive : impact sur la qualité de l'air et l'effet de serre par la limitation de l'étalement urbain.
	matérialiser par une ceinture verte durable les limites de l'extension de l'agglomération Briochine.	Très probable	positive : impact sur la qualité de l'air et l'effet de serre par la limitation de l'étalement urbain.
	Orienter la création de sites préférentiels de développement à l'ouest et à l'est de St Brieuc	Très probable	Négative : impact sur la qualité de l'air et l'effet de serre induits par l'augmentation d'activités nouvelles. <i>Compensé à un autre endroit par l'incidence suivante</i>
		Très probable	positive : impact sur la qualité de l'air et l'effet de serre par la limitation de l'étalement urbain.
	matérialiser par une ceinture verte durable les limites de l'extension de l'agglomération de Lamballe.	Très probable	positive : impact sur la qualité de l'air et l'effet de serre par la limitation de l'étalement urbain.
	inciter les bourgs ruraux à la structuration en réseau	probable	positive : impact sur la qualité de l'air et l'effet de serre par la limitation des déplacements individuels.
2.2 En organisant le développement de l'urbanisation	limiter l'étalement urbain en aménageant des coupures d'urbanisation entre les zones agglomérées et préserver les espaces littoraux	Très probable	positive : impact sur la qualité de l'air et l'effet de serre par la limitation de l'étalement urbain.

	favoriser la densification de l'urbanisation et la diversité des formes urbaines	Très probable	Négative : impact sur la qualité de l'air et l'effet de serre induits par l'augmentation d'activités et d'habitat nouveaux. <i>Compensé à un autre endroit par l'incidence suivante</i>
		Très probable	positive : impact sur la qualité de l'air et l'effet de serre par la limitation de l'étalement urbain.
	favoriser la répartition des fonctions sur le territoire par l'organisation en réseau	probable	positive : impact sur la qualité de l'air et l'effet de serre par la limitation des déplacements individuels.
	Intégrer la capacité des voiries, des réseaux d'assainissement et d'eau potable à la réflexion sur le développement urbain	probable	positive : impact sur la qualité de l'air et l'effet de serre par l'optimisation des déplacements individuels.
	renforcer l'urbanisation des bourgs et des centres villes	probable	positive : impact sur la qualité de l'air et l'effet de serre par la limitation des déplacements individuels.
	favoriser la mixité de l'habitat dans le développement de l'urbanisation	sans	absence d'incidence.
	Répartir les besoins en logement par secteur de territoire.	probable	positive : indirectement sur la qualité de l'air.

3. Assurer l'irrigation du territoire en services performants et accessibles

3.1 En développant l'offre et l'usage des transports collectifs	veiller à l'application du PDU de la CABRI développer un système de transports collectifs sur l'ensemble du territoire	probable	positive : impact sur la qualité de l'air et l'effet de serre par l'optimisation des déplacements individuels.
	Développer les services de transports collectifs notamment sur le	probable	positive : impact sur la qualité de l'air et l'effet de serre par l'optimisation des déplacements individuels.

	littoral		
	Inciter à réaliser un schéma global de desserte en transports collectifs	probable	positive : permet d'organiser et de limiter les déplacements individuels, impact positif sur la qualité de l'air et l'effet de serre.
3.2 En assurant le maintien des équipements et services de proximité	Inciter à l'organisation en réseau des services notamment de transport dans les zones rurales	probable	positive : impact sur la qualité de l'air et l'effet de serre par l'optimisation des déplacements individuels.
	accorder une priorité à la requalification des commerces de centre ville et centre bourg	sans	absence d'incidence.
	assurer le maintien des services toute l'année dans les zones littorales	sans	absence d'incidence.
3.3 En constituant un réseau d'infrastructures routières majeures	Assurer la cohérence des aménagements avec le schéma routier départemental et le PDU de la CABRI	probable	positive : permet d'organiser et de limiter les déplacements individuels, impact positif sur la qualité de l'air et l'effet de serre.
	Hiérarchiser le réseau de voirie à l'échelle du territoire	probable	positive : permet d'organiser et de limiter les déplacements individuels, impact positif sur la qualité de l'air et l'effet de serre.
3.4 En maintenant les conditions de	Limiter ou empêcher tout projet qui pourrait entraver son développement	Très probable	Négative : induit l'acceptation d'impacts futurs sur la qualité de l'air et l'effet de serre dans l'hypothèse d'une croissance du trafic. <i>Compensé en partie par l'incidence suivante</i>

fonctionnement de l'aérodrome		Très probable	positive : permet de limiter les impacts pour les riverains en limitant l'habitat à proximité. Permet l'imposition de mesures compensatoire adaptées.
4. Affirmer et renforcer la position économique du Pays			
4.1 En préservant l'agriculture	Préserver les ensembles cohérents d'exploitation et leurs accès	peu probable	positive : très indirectement sur la qualité de l'air et l'effet de serre.
	préservé les zones d'agriculture périurbaine et maraîchère, par leur insertion à la trame verte	peu probable	positive : très indirectement sur la qualité de l'air et l'effet de serre.
	préservé l'agriculture littorale,	peu probable	positive : très indirectement sur la qualité de l'air et l'effet de serre.
	Encourager la diversification agricole	peu probable	positive : très indirectement sur la qualité de l'air et l'effet de serre.
4.2 En préservant les activités maritimes	poursuivre l'aménagement du port du Légué et promouvoir le développement d'un pôle d'activités maritimes	probable	Négative : induit l'acceptation d'impacts futurs sur la qualité de l'air et l'effet de serre dans l'hypothèse d'une croissance du trafic. <i>Compensé en partie par l'incidence suivante</i>
		probable	positive : permet de limiter les impacts pour les riverains en optimisant le fonctionnement général des installations. Permet l'imposition de mesures compensatoire adaptées.

	Poursuivre l'aménagement du port d'Erquy	probable	Négative : induit l'acceptation d'impacts futurs sur la qualité de l'air et l'effet de serre dans l'hypothèse d'une croissance du trafic. <i>Compensé en partie par l'incidence suivante</i>	
		probable	positive : permet de limiter les impacts pour les riverains en optimisant le fonctionnement général des installations. Permet l'imposition de mesures compensatoire adaptées.	
	Réaliser un schéma urbanistique et nautique sur le secteur de Dahouët	probable	Négative : induit l'acceptation d'impacts futurs sur la qualité de l'air et l'effet de serre dans l'hypothèse d'une croissance de la fréquentation touristique. <i>Compensé par l'incidence suivante</i>	
		probable	positive : permet de limiter les impacts en optimisant le fonctionnement général des installations, notamment par le recours aux énergies renouvelables, encouragé par le SCoT, (Voir Evaluation environnementale et énergétique DOG annexe 1). Permet l'imposition de mesures compensatoire adaptées.	
	permettre le maintien et le développement de l'activité conchylicole	sans	absence d'incidence.	
	développer le tourisme littoral et gérer l'afflux saisonnier de population	probable	Négative : induit l'acceptation d'impacts futurs sur la qualité de l'air et l'effet de serre dans l'hypothèse d'une croissance de la fréquentation touristique. <i>Compensé à un autre endroit par l'incidence suivante</i>	
		probable	positive : permet de limiter les impacts en optimisant l'offre touristique, notamment par le recours aux énergies renouvelables, encouragé par le SCoT, (Voir Evaluation environnementale et énergétique DOG annexe 1). Permet l'imposition de mesures compensatoires adaptées.	
	4.3 En créant les conditions favorables	reconquérir la qualité des eaux de baignade	sans	absence d'incidence.

au développement touristique	Atténuer ou contrôler la pression foncière sur le littoral	sans	absence d'incidence.
	Préserver la capacité d'accueil des ports de plaisance	probable	Négative : induit l'acceptation d'impacts futurs sur la qualité de l'air et l'effet de serre dans l'hypothèse d'une croissance de la fréquentation touristique. <i>Compensé à un autre endroit par l'incidence suivante</i>
		probable	positive : permet de limiter les impacts en optimisant l'offre touristique, notamment par le recours aux énergies renouvelables, encouragé par le SCoT, (Voir Evaluation environnementale et énergétique DOG annexe 1). Permet l'imposition de mesures compensatoire adaptées.
	Améliorer et harmoniser la signalétique	sans	absence d'incidence.
	favoriser le développement des déplacements doux par création d'un réseau de chemins, itinéraires de randonnée et voies vertes	probable	positive : indirectement sur la qualité de l'air et l'effet de serre.
	Favoriser l'accès aux espaces récréatifs par les transports en commun	très probable	positive : directement sur la qualité de l'air et l'effet de serre.
	Favoriser la répartition des aires de service et stationnement	très probable	positive : directement sur la qualité de l'air et l'effet de serre.
4.4 En créant des sites d'activité de	Créer et requalifier les zones d'activités selon la démarche QUALIPARC	probable	Négative : induit l'acceptation d'impacts futurs sur la qualité de l'air et l'effet de serre dans l'hypothèse d'une croissance de la fréquentation touristique. <i>Compensé par l'incidence suivante</i>

qualité		probable	positive : permet de limiter les impacts en optimisant l'offre touristique, notamment par le recours aux énergies renouvelables, encouragé par le SCoT, (Voir Evaluation environnementale et énergétique DOG annexe 1). Permet l'imposition de mesures compensatoire adaptées.
	ménager des coupures vertes entre les zones d'activité	probable	positive : indirectement sur la qualité de l'air et l'effet de serre.
	Aménager selon le principe de la moindre imperméabilisation	sans	absence d'incidence.
	Aménager en profondeur plutôt que par étalement le long des axes	sans	absence d'incidence.
4.5 En équilibrant le maillage commercial du territoire	Assurer le maintien de la desserte de proximité en alimentaire et en service	probable	positive : très indirectement sur la qualité de l'air et l'effet de serre.
	Organiser et rééquilibrer l'offre sur la frange sud du pays	probable	positive : très indirectement sur la qualité de l'air et l'effet de serre.

SYNTHESE DU THEME 5 : QUALITE DE L'AIR, EFFET DE SERRE ET ENERGIES RENOUVELABLES

Les orientations retenues par le SCoT ont le plus souvent une incidence positive, directe ou indirecte sur la qualité de l'air, en revanche, l'augmentation de l'activité attendue aura, quant à elle, l'effet inverse.

- **Garantir la protection du patrimoine environnemental**

La majorité des mesures relatives à cette orientation générale aura des incidences directement ou indirectement positives sur la qualité de l'air et sur l'effet de serre, dès lors qu'on protège de vastes zones naturelles et des zones humides qui permettent une certaine absorption de CO₂. Les autres mesures seront sans incidences.

On peut noter que la protection des accès aux sites miniers, induit une incidence négative sur la qualité de l'air à la mise en exploitation, aux abords des sites concernés.

- **Orienter le développement de l'urbanisation**

La plupart des mesures relatives à cette orientation générale auront une incidence indirectement positive sur la qualité de l'air et l'émission des gaz à effet de serre, de par la limitation de l'étalement urbain. L'augmentation de l'activité économique et de l'habitat sur les mêmes lieux, induit une incidence négative.

- **Assurer l'irrigation du territoire en services performant et accessibles**

Les mêmes remarques que pour l'orientation précédente peuvent être formulées pour cette orientation-ci. La protection des capacités de développement de l'aéroport à forcément une incidence potentiel négative sur la qualité de l'air et les émissions des gaz à effet de serre, dans l'hypothèse d'une augmentation du trafic.

- **Affirmer et renforcer la position économique du Pays**

La plupart des mesures relatives à cette orientation générale aura une incidence indirectement positive sur la qualité de l'air et l'émission des gaz à effet de serre, grâce aux effets de la limitation donnée à l'étalement urbain. L'augmentation de l'activité économique et de l'habitat sur les mêmes lieux, induit une incidence négative.